



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES DE 2010 ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE L' ADMINISTRATEUR PRINCIPAL	1
AVIS DE CONVOCATION À L' ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2010	2
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION	3
EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4
QUESTIONS SOUMISES À L' ASSEMBLÉE	10
CANDIDATS AUX POSTES D' ADMINISTRATEURS	12
ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE	18
COMITÉS	23
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	29
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT	37
RÉMUNÉRATION DE CERTAINS HAUTS DIRIGEANTS	39
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS	47
COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS	49
ANNEXE A FICHE DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS	A-1
ANNEXE B CHARTE DU CONSEIL D' ADMINISTRATION	B-1

Lettre du président-directeur général et de l'administrateur principal

Mesdames,
Messieurs,

Vous êtes cordialement invités à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de Gestion ACE Aviation Inc., qui se tiendra le 30 juin 2010 à 9 h 30 (heure de Montréal) au Centre de conférences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) situé au 999, rue University, Montréal (Québec).

À titre d'actionnaires d'ACE Aviation, vous avez le droit de voter sur toutes les questions soumises à l'assemblée. Vous pouvez voter à l'assemblée en personne ou par procuration à l'aide du formulaire. Vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction des renseignements sur ces questions et sur la façon d'exercer votre droit de vote. Vous trouverez aussi des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs, les vérificateurs proposés, la rémunération des administrateurs et des dirigeants et nos pratiques en matière de gouvernance.

Nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer à notre assemblée annuelle des actionnaires. Votre vote est extrêmement important pour nous. S'il vous est impossible d'assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir votre formulaire de procuration et nous le retourner avant la date indiquée sur le formulaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président-directeur général,



Robert A. Milton

L'administrateur principal,



Michael M. Green

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2010

Date et heure

Le 30 juin 2010 à 9 h 30 (heure de Montréal)

Lieu

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Centre de conférences
999, rue University
Montréal (Québec)

Ordre du jour de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2010

Quatre questions seront examinées à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés annuels de Gestion ACE Aviation Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, y compris le rapport des vérificateurs y afférent;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination des vérificateurs;
4. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Si vous étiez un actionnaire le 25 mai 2010, vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à notre assemblée annuelle des actionnaires et de voter à cette assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Votre vote est important

À titre d'actionnaire de Gestion ACE Aviation Inc. (« **ACE Aviation** »), il est très important que vous lisiez attentivement le présent document et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions, par procuration à l'aide du formulaire ou en personne à l'assemblée. Les formulaires de procuration doivent être remis à ACE ou à la Compagnie Trust CIBC Mellon avant 16 heures le 28 juin 2010.

Les pages qui suivent contiennent de plus amples renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et sur les questions devant être soumises à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire générale,



Montréal (Québec)
Le 25 mai 2010

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** »), les termes *vous* et *votre* désignent l'actionnaire et les termes *nous*, *notre*, *nos*, *ACE*, *ACE Aviation* et la *Société* désignent Gestion ACE Aviation Inc. À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

La présente circulaire concerne notre assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 30 juin 2010 (l'« **assemblée** »). À titre d'actionnaire d'ACE Aviation, vous avez le droit de voter en ce qui concerne l'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs et toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, nous vous invitons à lire la présente circulaire. Vous y trouverez des renseignements concernant l'assemblée, les candidats aux postes d'administrateurs, les vérificateurs proposés, nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, la rémunération des administrateurs et des dirigeants et d'autres questions. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent document sont à jour au 25 mai 2010. Les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 contiennent des renseignements financiers sur ACE et ses filiales.

Votre procuration est sollicitée par la direction d'ACE Aviation, ou en son nom, pour utilisation à l'assemblée. Nos employés et mandataires peuvent solliciter des procurations par la poste ou par d'autres moyens. La Société prendra à sa charge les coûts afférents à cette sollicitation. Elle pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les coûts qu'ils engageront pour envoyer les documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir leurs procurations ou instructions de vote.

Si vous avez des questions à propos des renseignements contenus dans la présente circulaire, veuillez appeler les Relations avec les actionnaires d'ACE Aviation au 514 205-7855. Le service vous sera offert en français ou en anglais.

Approbation de la présente circulaire

Le conseil d'administration d'ACE Aviation (le « **conseil** ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi à chacun des actionnaires habile à recevoir un avis de convocation et à voter à notre assemblée annuelle des actionnaires, de même qu'à chacun des administrateurs et aux vérificateurs.

La secrétaire générale,

Carolyn M. Halovic

Montréal (Québec)
Le 25 mai 2010

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Votre vote est important

À titre d'actionnaire d'ACE Aviation, il est très important que vous lisiez attentivement les renseignements qui suivent sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, et que vous exerciez ces droits de vote, par procuration ou en personne, à l'assemblée.

Vote

Vous pouvez assister à l'assemblée ou désigner un fondé de pouvoir qui votera pour vous. L'actionnaire habile à voter à l'assemblée peut nommer par procuration un fondé de pouvoir et un ou plusieurs fondés de pouvoir substitués, qui ne sont pas tenus d'être actionnaires, pour assister à l'assemblée et agir en son nom conformément à la procuration et avec le pouvoir conféré par la procuration. Quand vous votez par procuration, vous donnez à la personne nommée dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société qui exerceront pour vous les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous avez le droit de nommer un autre fondé de pouvoir que ces personnes.** Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Comment voter – actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec la Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») au 1 800 387-0825.

Par procuration

Par téléphone

Seuls les actionnaires se trouvant au Canada ou aux États-Unis peuvent exercer leurs droits de vote par procuration au téléphone. Composez le 1 866 271-1207 (sans frais au Canada et aux États-Unis) sur un téléphone à clavier et suivez

les directives. Vos instructions de vote seront alors transmises en fonction des choix que vous effectuerez en appuyant sur les touches de votre téléphone.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration ou dans le courriel qui vous a été envoyé si vous avez choisi de recevoir la présente circulaire par voie électronique.

Si vous choisissez de transmettre vos instructions au téléphone, vous ne pouvez nommer un autre fondé de pouvoir que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire de procuration.

La date limite pour exercer vos droits de vote par téléphone est le 28 juin 2010, à 16 heures (heure de Montréal).

Par Internet

Sur le site www.eproxyvoting.com/aceaviation, suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront alors transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration ou dans le courriel qui vous a été envoyé si vous avez choisi de recevoir la présente circulaire par voie électronique.

Si vous choisissez de retourner votre formulaire de procuration par Internet, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

La date limite pour exercer vos droits de vote par Internet est le 28 juin 2010, 16 heures (heure de Montréal).

Par télécopieur ou la poste

Remplissez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur au 416 368-2502,

postez-le dans l'enveloppe que nous avons fournie ou remettez-le à l'un des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Calgary ou à Vancouver, **afin qu'il soit reçu avant 16 heures, le 28 juin 2010 (heure de Montréal)**. Vous pouvez également remettre votre formulaire de procuration au secrétaire de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci. Si l'assemblée est reportée, CIBC Mellon doit recevoir le formulaire de procuration au moins 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant la reprise de l'assemblée. Vous trouverez à la fin de la présente circulaire une liste des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon.

Si vous nous faites parvenir votre formulaire de procuration par télécopieur ou par la poste, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Assurez-vous que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

Voir « Remplir le formulaire de procuration » pour plus de renseignements.

En personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.

Vous recevrez une carte d'actionnaire à l'assemblée quand vous vous présenterez au bureau d'inscription.

Comment voter – actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si votre banque, société de fiducie, courtier en valeurs mobilières ou autre institution financière (« **votre prête-nom** ») détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Par procuration

Votre prête-nom est tenu de vous demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez reçu aucune demande d'instructions de vote dans le présent envoi.

Par Internet

Rendez-vous sur le site Web www.proxyvote.com et suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront alors transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous transmettez votre formulaire d'instructions de vote par Internet, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir autre que les administrateurs et dirigeants dont le nom figure dans le formulaire d'instructions de vote. Cette personne n'est pas tenue d'être actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

La date limite pour exercer vos droits de vote par Internet est fixée au 27 juin 2010 à 23 h 59 (heure de Montréal).

Par télécopieur ou la poste

Vous pouvez également voter en remplissant le formulaire d'instructions de vote selon les directives qui s'y trouvent et en le transmettant par télécopieur au 905 507-7793 ou au 514 281-8911, ou en le postant dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 heures, le 25 juin 2010 (heure de Montréal)**.

En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions

de vote et suivez les directives de votre prête-nom.

Remplir le formulaire de procuration

Vous pouvez indiquer que vous votez « En faveur » de chaque administrateur ou des vérificateurs proposés, ou indiquer « Abstention ». Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote.

En signant le formulaire de procuration sans nommer d'autre fondé de pouvoir, vous autorisez Robert A. Milton, Michael M. Green ou Carolyn M. Hadrovic, qui sont des administrateurs ou dirigeants d'ACE Aviation, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre procuration sans préciser la façon dont vous voulez que ces droits de vote soient exercés, ils seront exercés EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs énumérés dans la présente circulaire et EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société.**

La direction n'a connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration, relativement à ces questions.

Vous avez le droit de nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes proposées par la direction. Pour autoriser une autre personne à exercer les droits de vote rattachés à vos actions en votre nom à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondé de pouvoir les exerceront en faveur des questions inscrites à l'ordre du jour et selon leur bon jugement en ce qui concerne les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question et de voter par scrutin à l'assemblée.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé doit signer le formulaire de procuration.

Vous devez également remplir la déclaration de résidence qui figure dans le formulaire de procuration, le formulaire d'instructions de vote ou les instructions de vote par téléphone ou par Internet afin d'indiquer à ACE Aviation si vous êtes Canadien de sorte à lui permettre de respecter les restrictions imposées par ses statuts et la *Loi sur les transports au Canada* à la propriété de ses titres et aux droits de vote qu'ils confèrent. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'ACE Aviation ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez appeler les Relations avec les actionnaires d'ACE Aviation au 514 205-7855. Le service vous sera offert en français ou en anglais.

Modifier votre vote

En plus de tous les autres modes de révocation prévus par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration et la transmet par la poste peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé soit au bureau de Montréal de l'agent des transferts d'ACE Aviation, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), soit au siège social d'ACE Aviation, situé au 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec), au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement. Si les instructions de vote ont été transmises par Internet, la transmission de nouvelles instructions de vote par Internet ou par la poste avant l'expiration des délais prévus révoquera les instructions antérieures.

Conditions du vote

La nomination des vérificateurs et l'élection des administrateurs devront être approuvées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. CIBC Mellon dépouille et compte les votes.

Exercice des droits de vote et quorum

En date du 25 mai 2010, 6 851 546 actions à droit de vote de catégorie B et 25 613 938 actions à droit de vote variable de catégorie A étaient en circulation. Les actionnaires inscrits le 25 mai 2010 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci. La liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée pourra être consultée à compter du 1^{er} juin 2010, pendant les heures normales de bureau, au bureau de Montréal de l'agent des transferts de la Société, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), et à l'assemblée.

Le quorum est atteint à l'assemblée si les porteurs d'au moins 25 % des actions comportant droit de vote sont présents en personne ou représentés par procuration, peu importe le nombre de personnes se trouvant réellement à l'assemblée. Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront traiter de l'ordre du jour de l'assemblée, même si le quorum n'est pas maintenu pendant toute l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront reporter l'assemblée à une heure et à un lieu donnés mais ne pourront traiter d'autres questions.

La Société reconnaîtra le représentant d'une personne morale ou association qui est actionnaire de la Société s'il a été nommé en vertu d'une résolution des administrateurs ou de l'organe directeur de la personne morale ou de l'association. Le représentant dûment autorisé peut exercer au nom de la personne morale ou de l'association actionnaire tous les pouvoirs que celle-ci pourrait exercer si elle était un particulier.

Lorsque des actions sont détenues conjointement par plusieurs personnes, les droits de vote rattachés à ces actions peuvent être exercés par l'une de ces personnes présente à l'assemblée, en l'absence des autres, mais si plusieurs de ces personnes sont présentes ou représentées par procuration, elles exerceront les droits de vote rattachés à leurs actions conjointes comme une seule personne.

Restrictions applicables aux titres assortis du droit de vote

Les dispositions applicables de la *Loi sur les transports au Canada* obligent les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être Canadiens. Dans le cas de chacun des titulaires de licences, cela signifie qu'elle doit effectivement être contrôlée par des Canadiens et que des Canadiens doivent avoir actuellement la propriété ou le contrôle d'au moins 75 % de ses actions assorties du droit de vote.

Les statuts constitutifs de la Société contiennent des restrictions visant à garantir qu'ACE Aviation demeure un Canadien aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*. La définition du terme « Canadien » au paragraphe 55(1) de cette loi peut être résumée comme suit :

- a) un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada);
- b) une administration publique au Canada ou un mandataire d'une telle administration;
- c) une personne ou un organisme, constitué au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlé de fait par des Canadiens, dont au moins 75 %, ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil, des actions assorties du droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens.

Le capital-actions autorisé d'ACE Aviation compte trois catégories d'actions : (i) les actions à droit de vote de catégorie B; (ii) les actions à droit de vote variable de catégorie A; (iii) les actions privilégiées. Aucune action privilégiée n'est émise et en circulation.

Seuls des Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote de catégorie B, en avoir la propriété véritable et le contrôle, directement ou indirectement. Toute action à droit de vote de catégorie B émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote variable de catégorie A sans autre mesure de la part d'ACE Aviation ou du porteur, si une personne qui n'est pas un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère une voix.

Seuls des non-Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote variable de catégorie A ou en avoir la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement. Toute action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote de catégorie B, sans autre mesure de la part d'ACE Aviation ou du porteur, si un Canadien en devient le détenteur et le propriétaire véritable et en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement.

Chaque action à droit de vote variable de catégorie A confère une voix, sauf si, selon le cas : (i) le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation par rapport à toutes les actions à droit de vote en circulation d'ACE Aviation est supérieur à 25 % (ou au pourcentage supérieur prévu par règlement du gouverneur en conseil); (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom à une assemblée est supérieur à 25 % (ou au pourcentage supérieur prévu par règlement du gouverneur en conseil) du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus était dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera proportionnellement de manière que : (i) les actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie, ne représentent pas plus de 25 % (ou le pourcentage supérieur prévu par règlement du gouverneur en conseil) de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote émises et en circulation d'ACE Aviation; (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom à une assemblée ne dépasse pas 25 % (ou le pourcentage supérieur prévu par règlement du gouverneur en conseil) des voix pouvant y être exprimées.

Le projet de loi C-10 du gouvernement du Canada, la *Loi d'exécution du budget de 2009*, prévoit la modification des restrictions au droit de vote contenues dans la *Loi sur les transports au Canada* afin de donner une plus grande marge de manœuvre au gouverneur en conseil dans l'exercice de son pouvoir d'augmenter la limite sur la propriété étrangère de titres à droits de vote pour la faire passer de son niveau actuel de 25 % à un maximum de 49 %. Ces dispositions entreront en vigueur à la date fixée par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Transports.

ACE Aviation ne croit pas que ces dispositions entreront en vigueur avant la tenue de l'assemblée.

Les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B voteront ensemble à l'assemblée; aucune assemblée séparée ne sera tenue pour une catégorie d'actions.

Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en remplissant et en remettant une procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou en y assistant et en y votant seront tenus de remplir une déclaration de résidence de façon à ce qu'ACE Aviation respecte les restrictions imposées par ses statuts et la *Loi sur les transports au Canada* à la propriété de ses titres assortis du droit de vote et à l'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'ACE Aviation ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit et dans les instructions de vote par téléphone et par Internet.

La Société a adopté diverses procédures visant le respect des restrictions en matière de propriété par des non-Canadiens d'actions assorties du droit de vote.

Principaux actionnaires

En date du 25 mai 2010, à la connaissance des dirigeants ou des administrateurs de la Société, chacune des entités suivantes avait la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie d'actions donnant le droit de voter sur les questions soumises à l'assemblée.

Nom de l'actionnaire	Nombre et type d'actions	% des actions en circulation le 25 mai 2010
Marathon Asset Management LLP (« Marathon ») ⁽¹⁾	4 828 455 actions à droit de vote variable de catégorie A	18,9 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation
Polar Securities Inc. (« Polar ») ⁽²⁾	4 431 267 actions à droit de vote variable de catégorie A	17,3 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation
West Face Capital Inc. (« WFCI ») ⁽³⁾	3 800 500 actions à droit de vote variable de catégorie A	14,8 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation

- (1) Marathon a également le contrôle de 284 800 actions à droit de vote de catégorie B et M. Jeremy Hosking, associé de Marathon, détient aussi un total de 37 025 actions à droit de vote variable de catégorie A. Selon la déclaration de Marathon au titre du système d'alerte datée du 2 décembre 2008.
- (2) Selon la déclaration mensuelle de l'actionnaire au titre du système d'alerte datée du 10 mai 2010.
- (3) Selon la déclaration de WFCI au titre du système d'alerte datée du 10 juillet 2009. En outre, West Face Long Term Opportunities Limited Partnership, compte géré de WFCI, et Gregory A. Boland, administrateur, dirigeant et actionnaire de WFCI, sont collectivement propriétaires de 894 048 actions à droit de vote de catégorie B représentant 13,0 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation au 25 mai 2010.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Quatre questions seront soumises à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés annuels d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, y compris le rapport des vérificateurs y afférent;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou encore à l'élection ou à la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination des vérificateurs;
4. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

À la date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification de ces questions et ne s'attend pas à ce que d'autres questions soient soumises à l'assemblée. Si des modifications devaient être apportées ou de nouvelles questions ajoutées, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon son seul jugement.

1. Dépôt des états financiers d'ACE Aviation

On peut obtenir les états financiers consolidés annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et le rapport des vérificateurs y afférent sur SEDAR au www.sedar.com ou sur le site Web de la Société au www.aceaviation.com. Un exemplaire de ces états financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

2. Élection des administrateurs

Neuf (9) administrateurs doivent être élus. Voir « Candidats aux postes d'administrateurs » pour plus de renseignements. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou encore à l'élection ou à la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs sont actuellement membres du conseil et ont été nommés le 30 septembre 2004, à l'exception de MM. Milton et Yontef, qui ont été nommés le 29 juin 2004 et de MM. Boland, Kassie et MacLellan, qui ont été élus le 26 juin 2009.

Vous pouvez voter « en faveur » de chaque candidat aux postes d'administrateurs, ou indiquer « abstention ».

Votre vote est extrêmement important pour nous. Veuillez remplir votre formulaire de procuration et nous le retourner avant la date y étant indiquée.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration de la direction ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs mentionnés dans la présente circulaire.

3. Nomination des vérificateurs

Le conseil, sur l'avis du comité de vérification, des finances et du risque, recommande la reconduction de la firme PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, dans ses fonctions de vérificateur. PricewaterhouseCoopers s.r.l. a été nommée pour la première fois vérificateur d'Air Canada le 26 avril 1990. ACE Aviation a remplacé Air Canada aux termes d'un plan consolidé de réorganisation, de transaction et d'arrangement qui est entré en vigueur le 30 septembre 2004. Le mandat du vérificateur nommé à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur.

Les honoraires payables à PricewaterhouseCoopers s.r.l. et aux membres de son groupe pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008 se sont élevés à 1 844 548 \$ et à 5 264 942 \$ respectivement. Le tableau qui suit en présente le détail.

	Exercice terminé le 31 décembre 2009	Exercice terminé le 31 décembre 2008
Honoraires de vérification	1 195 177 \$	4 434 349 \$
Honoraires liés à la vérification	359 756 \$	326 342 \$
Honoraires pour les services de fiscalité	56 615 \$	57 761 \$
Autres honoraires	233 000 \$	446 490 \$
	1 844 548 \$	5 264 942 \$

Les honoraires concernant Air Canada sont inclus ci-dessus jusqu'au 27 octobre 2009 seulement, date à laquelle cette dernière a cessé d'être une filiale d'ACE Aviation. Les honoraires payés par ACE Aviation en 2009, sur une base non consolidée, comprennent des « honoraires de vérification » de 437 750 \$ et d'« autres honoraires » de 142 000 \$, soit un total de 579 750 \$.

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires de vérification. Les honoraires de vérification ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus pour la vérification des états financiers consolidés annuels d'ACE Aviation et de services normalement fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation.

Honoraires liés à la vérification. Les honoraires liés à la vérification ont été versés en contrepartie de services professionnels liés à la vérification des régimes de retraite, à la préparation de rapports précis sur les procédures et à d'autres questions liées à la vérification.

Honoraires pour services fiscaux. Les honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services professionnels concernant les impôts sur le revenu.

Autres honoraires. D'autres honoraires ont été versés en contrepartie de services de traduction et de services consultatifs.

La notice annuelle d'ACE Aviation datée du 26 mars 2010, disponible sur SEDAR au www.sedar.com ou sur le site Web d'ACE Aviation au www.aceaviation.com, contient de plus amples renseignements sur le comité de vérification, des finances et du risque d'ACE Aviation.

Votre vote est extrêmement important pour nous. Veuillez remplir votre formulaire de procuration et nous le retourner avant la date y étant indiquée.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration de la direction ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateur.

4. Examen d'autres questions

De plus, :

- nous rendrons compte d'autres questions d'importance pour notre entreprise;
- nous inviterons les actionnaires à poser des questions et à présenter leurs observations.

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Le mandat des neuf (9) administrateurs devant être élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou encore à l'élection ou à la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats ont établi leur admissibilité à la fonction d'administrateur et ont accepté leur mise en candidature. Si, avant l'assemblée, un candidat énuméré n'était plus en mesure d'agir comme administrateur, les fondés de pouvoirs voteront selon leur jugement pour un autre candidat. Le tableau qui suit énonce, entre autres, les noms des candidats aux postes d'administrateurs, leur lieu de résidence, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs, leurs fonctions principales et les autres conseils d'administration ou comités auxquels ils siègent. De même, le tableau indique le nombre de titres de la Société et de ses filiales dont chacun des candidats a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle en date du 25 mai 2010.

BERNARD ATTALI

Paris, France

Âge : 66 ans



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

Bernard Attali est président du conseil honoraire du Groupe Air France et conseiller principal pour TPG Capital, société d'investissement privé. M. Attali est également administrateur d'Air Canada. Il a été vice-président du conseil de la Deutsche Bank Europe Investment Banking de 1999 à 2000. M. Attali a également occupé le poste de président-directeur général d'Air France, de président du conseil de l'Association du transport aérien international, Excom et de président de l'Association des compagnies européennes de navigation aérienne. M. Attali est Commandeur de la Légion d'honneur et est titulaire de la Médaille de l'aéronautique. Il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration.

Président du comité de mises en candidature

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

5 000 actions à droit de vote variable de catégorie A d'ACE Aviation

GREGORY A. BOLAND

Toronto (Ontario)

Âge : 45 ans



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 26 juin 2009

Gregory A. Boland est président et chef de la direction de West Face Capital, gestionnaire financier de Toronto. Avant de fonder West Face Capital en 2007, M. Boland gère des portefeuilles pour Enterprise Capital Management à Toronto depuis 1998. Il se concentre sur les placements axés sur la valeur et les sociétés en difficulté et a participé activement aux restructurations d'un certain nombre de sociétés de portefeuille. Avant de se joindre à Enterprise Capital, M. Boland était vice-président et associé dans les placements pour compte propre de RBC Dominion valeurs mobilières. Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique.

Membre du comité de vérification des finances et du risque

Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

Voir « Exercice des droits de vote – Principaux actionnaires » pour une description des actions d'ACE Aviation dont sont propriétaires ou que contrôlent M. Boland et West Face Capital.

**W. BRETT
INGERSOLL**
New York, New York
Âge : 46 ans



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

W. Brett Ingersoll est directeur général et chef associé, Capitaux privés de Cerberus Capital Management, L.P. et membre de son comité de placement. Avant de se joindre à Cerberus en 2002, M. Ingersoll a été associé chez JP Morgan Partners (auparavant Chase Capital Partners) où il a travaillé de 1993 à 2002. M. Ingersoll s'occupe surtout d'investissement en capital et de restructuration dans différents secteurs, notamment les services gouvernementaux, les soins de santé, le transport, les produits de grande consommation, les services financiers et les services impartis. M. Ingersoll est administrateur de diverses sociétés ouvertes et fermées, notamment IAP Worldwide Services, Inc., Talecris Bio Therapeutics, Inc., AerCap B.V. et Endura Care, LLC. M. Ingersoll détient un MBA de l'Université Harvard et un B.A. de la Brigham Young University.

Membre du comité de vérification des finances et du risque
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

**PIERRE MARC
JOHNSON**
Montréal (Québec)
Âge : 63 ans



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

Pierre Marc Johnson est avocat-conseil au cabinet d'avocats canadien Heenan Blaikie s.r.l. Il agit à titre de conseiller, de médiateur et de négociateur pour divers gouvernements, des organismes liés aux Nations Unies et d'autres institutions internationales. M. Johnson est administrateur d'Air Canada, de Noveko International Inc., de Holcim Canada, de Medicago Inc., de Groupe Juste Pour Rire, de Divertissements Muse et de l'Institut Veolia Environnement (Paris). Au cours de sa carrière dans la fonction publique, M. Johnson, médecin et avocat, est devenu premier ministre du Québec en 1985 puis a été chef de l'opposition. Auparavant, il a été ministre du Travail et de la Main-d'œuvre, ministre des Institutions financières, ministre des Affaires sociales, ministre des Affaires intergouvernementales, procureur général et ministre de la Justice. M. Johnson est membre de la Société royale du Canada, Grand Officier de l'Ordre national du Québec et Grand Croix de l'Ordre de la Pléiade.

Président du comité des ressources humaines et de la rémunération
Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation

DAVID J. KASSIE

Toronto (Ontario)

Âge : 54 ans



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 26 juin 2009

David Kassie est président du conseil du groupe Canaccord Genuity depuis avril 2010. De 2004 à 2010, M. Kassie était partenaire associé, président du conseil et chef de la direction de Marchés de capitaux Genuity. Avant 2004, il était président du conseil et chef de la direction de Marchés mondiaux CIBC et vice-président du conseil de CIBC. M. Kassie a une grande expérience de conseiller, de placeur et de contrepartiste. Il siège à un certain nombre de conseils d'administration de sociétés et a été administrateur de Communications Alliance Atlantis Inc. de 1992 à 2007. M. Kassie participe activement à des organismes communautaires et caritatifs; il siège aux conseils de la Shoah Foundation, de l'Hospital for Sick Children, de l'Ivey School of Business et du Groupe du Festival international du film de Toronto. M. Kassie détient un B.Comm. (avec mention) en économie de l'Université McGill et un M.B.A. de la University of Western Ontario.

Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

Membre du comité de mises en candidature

ROBERT F. MACLELLAN

Toronto (Ontario)

Âge : 55 ans



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 26 juin 2009

Robert F. MacLellan est président du conseil de Northleaf Capital Partners. Auparavant, il était vice-président à la direction et chef des placements du Groupe Financier Banque TD. Avant de se joindre à La Banque TD en 1995, M. MacLellan était directeur général de Lancaster Financial Holdings et, avant 1988, était vice-président et membre du conseil chez McLeod Young Weir (Scotia McLeod). Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université Carleton, une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard et il est membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. M. MacLellan est administrateur de Maple Leaf Sports and Entertainment (président du comité de vérification), membre du conseil de fiducie de United Way of Greater Toronto (président du comité des investissements) et siège au comité consultatif de Birch Hill Equity Partners.

Membre du comité de vérification, des finances et du risque

Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

10 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation

ROBERT A. MILTON

Londres, Angleterre

Âge : 49 ans



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 29 juin 2004

Robert A. Milton est président-directeur général d'ACE Aviation. Il était auparavant président et chef de la direction d'Air Canada et président du conseil d'Air Canada, de Commandité Gestion Aéroplan Inc., de Services techniques ACTS inc. et de Commandité Gestion Jazz Air Inc. Entré à Air Canada en 1992 en qualité de consultant, il a occupé successivement les postes de premier directeur – Programme d'exploitation aérienne, vice-président – Programme d'exploitation aérienne et Gestion des produits, premier vice-président – Marketing et Service en vol, vice-président général, puis chef de l'exploitation. M. Milton est devenu président et chef de la direction de la compagnie aérienne en 1999. M. Milton a obtenu en 1983 un baccalauréat ès sciences en gestion industrielle du Georgia Institute of Technology.

27 895 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation

DAVID I. RICHARDSON

Grafton (Ontario)

Âge : 68 ans



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

David I. Richardson est administrateur d'entreprises. M. Richardson est administrateur et président du conseil d'administration d'Air Canada ainsi que président du conseil d'administration de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée. M. Richardson est l'ancien président du conseil d'Ernst & Young Inc. (Canada) et un ancien associé principal d'Ernst & Young s.r.l. M. Richardson s'est joint à la société qu'elle a remplacée, Clarkson Gordon & Co., en 1963 et a été nommé président de The Clarkson Company Limited en 1982. M. Richardson a également été membre de la direction et du comité exécutif d'Ernst & Young s.r.l., associé directeur national du groupe de pratique en finances d'entreprise du cabinet et associé principal du groupe de pratique de redressement et de restructuration d'entreprises jusqu'à sa retraite de la société en 2002. De plus, il est administrateur du Upper Canada College. M. Richardson est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et est membre et Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Président du comité de vérification, des finances et du risque

Membre du comité de mises en candidature

5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation

MARVIN YONTEF

Toronto (Ontario)

Âge : 64 ans



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 29 juin 2004

Marvin Yontef est un associé principal du cabinet d'avocats canadien Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il représente des clients dans le cadre de diverses activités commerciales, y compris dans le cadre de fusions et d'acquisitions, de financements d'entreprises et de restructurations d'entreprises.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

Rémunération des administrateurs

Le régime de rémunération des membres du conseil vise à attirer et à retenir des administrateurs hautement talentueux et expérimentés. ACE Aviation évalue ses pratiques en matière de rémunération des administrateurs par rapport aux pratiques des grandes sociétés canadiennes, y compris celles figurant dans l'indice S&P/TSX 60.

Au 1^{er} janvier 2010, les administrateurs d'ACE Aviation qui ne sont pas membres de la direction reçoivent des honoraires de 120 000 \$ par année. Le président du comité de vérification, des finances et du risque, celui du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, celui du comité des ressources humaines et de la rémunération et celui du comité de mises en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 20 000 \$, de 10 000 \$, de 10 000 \$ et de 10 000 \$ par année. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 10 000 \$, de 5 000 \$, de 5 000 \$ et de 5 000 \$ par année. L'administrateur principal du conseil reçoit des honoraires supplémentaires de 37 500 \$ par année. En outre, les administrateurs d'ACE Aviation bénéficient de facilités de transport conformément aux pratiques du secteur du transport aérien.

Les administrateurs non membres de la direction d'ACE Aviation qui sont également administrateurs d'Air Canada reçoivent d'Air Canada des honoraires supplémentaires de 85 000 \$ par année et le président du conseil d'Air Canada reçoit d'Air Canada des honoraires supplémentaires de 325 000 \$ par année. Ils reçoivent également des honoraires supplémentaires de 20 000 \$, 20 000 \$, 10 000 \$, 10 000 \$ et 10 000 \$, respectivement, s'ils sont présidents du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de retraite, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature d'Air Canada. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de retraite, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature d'Air Canada reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 10 000 \$, 10 000 \$, 5 000 \$, 5 000 \$ et 5 000 \$.

Le tableau suivant présente les sommes gagnées par les administrateurs non membres de la direction d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 du fait qu'ils siègent au conseil d'administration ou à un comité de la Société et d'Air Canada, sa filiale, jusqu'au 27 octobre 2009.

Nom	Honoraires gagnés à titre d'administrateur d'ACE			Honoraires gagnés à titre d'administrateur d'Air Canada			Autre rémunération (\$)	Total (\$)
	Honoraires pour participation au conseil (\$)	Honoraires pour participation à un comité (\$)	Jetons de présence (\$)	Honoraires pour participation au conseil (\$)	Honoraires pour participation à un comité (\$)	Jetons de présence (\$)		
Bernard Attali ⁽¹⁾	120 000	10 000	Néant	85 000	12 500	Néant	Néant	227 500
Gregory A. Boland ⁽²⁾	60 000	7 500	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	67 500
Robert E. Brown ⁽³⁾	60 000	5 000	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	65 000
Michael M. Green ^{(1), (4)}	157 500	15 000	Néant	63 750	19 452	s.o.	Néant	255 702
W. Brett Ingersoll	120 000	15 000	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	135 000
Pierre Marc Johnson ⁽¹⁾	120 000	15 000	Néant	85 000	16 484	Néant	Néant	236 484
David J. Kassie ⁽⁵⁾	60 000	5 000	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	65 000
Robert F. MacLellan ⁽⁶⁾	60 000	7 500	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	67 500
Richard H. McCoy ⁽⁷⁾	60 000	15 000	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	75 000
David I. Richardson ⁽¹⁾	120 000	25 000	Néant	325 000	Néant	Néant	Néant	470 000
Marvin Yontef ⁽⁸⁾	120 000	5 000	Néant	42 500	5 000	Néant	Néant	172 500

- (1) Également administrateur d'Air Canada à l'heure actuelle.
(2) M. Boland est devenu administrateur d'ACE Aviation le 26 juin 2009.
(3) M. Brown a cessé d'être administrateur d'ACE Aviation le 28 avril 2009.

- (4) M. Green ne se représente pas comme candidat au conseil d'ACE Aviation et cessera d'être administrateur le 30 juin 2010.
- (5) M. Kassie est devenu administrateur d'ACE Aviation le 26 juin 2009.
- (6) M. MacLellan est devenu administrateur d'ACE Aviation le 26 juin 2009.
- (7) M. McCoy a cessé d'être administrateur d'ACE Aviation le 29 juin 2009.
- (8) M. Yontef a cessé d'être administrateur d'Air Canada le 8 mai 2009.

Certaines procédures

À la connaissance d'ACE Aviation, aucun des candidats proposés aux postes d'administrateurs d'ACE Aviation :

a) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs pendant que le candidat proposé agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou chef des finances de cette société (une « **ordonnance** »); ou (ii) a fait l'objet d'une ordonnance après la cessation des fonctions du candidat proposé, en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction; b) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou au cours de l'exercice suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; c) n'a, au cours des dix exercices précédant la date de la présente circulaire fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté une poursuite contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens, exception faite des personnes suivantes :

- (i) À la suite de l'acquisition de Lignes aériennes Canadien International Ltée (« **CAIL** ») par Air Canada en 2000, Robert A. Milton est devenu administrateur de CAIL. Par la suite, CAIL a été restructurée en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** ») aux termes d'un plan d'arrangement qui est entré en vigueur le 5 juillet 2000. M. Milton était également président, chef de la direction et administrateur d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003.
- (ii) Pierre Marc Johnson était administrateur d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003.

Politique en matière de retraite des administrateurs

La charte du conseil d'administration dispose que personne ne peut être élu ou nommé au conseil de la Société après avoir franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil a examiné en profondeur les pratiques de gouvernance de la Société et a conclu que la Société respecte les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. La Société examine régulièrement ses pratiques de gouvernance lorsque la réglementation est modifiée et continuera de suivre de près l'évolution de la réglementation et d'étudier les modifications à apporter à ses pratiques de gouvernance, au besoin.

Conseil d'administration

Indépendance des administrateurs

La charte du conseil d'administration prévoit que le conseil doit en tout temps être constitué d'une majorité de personnes indépendantes et non reliées. Selon les renseignements obtenus de chacun des administrateurs et compte tenu des critères d'indépendance énumérés ci-après, le conseil a conclu que tous les administrateurs de la Société qui sont candidats aux postes d'administrateurs, exception faite de Robert A. Milton, président-directeur général, et de Marvin Yontef, sont indépendants et non reliés.

La majorité des administrateurs de la Société au 31 décembre 2009 et la majorité des candidats aux postes d'administrateurs, soit Bernard Attali, Gregory A. Boland, W. Brett Ingersoll, David J. Kassie, Robert F. MacLellan, Pierre Marc Johnson et David I. Richardson, sont « indépendants » puisqu'aucun d'entre eux n'a de relation importante avec la Société. En outre, de l'avis raisonnable du conseil, ils sont non reliés et indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels la Société est assujettie.

Le conseil a établi que Robert A. Milton n'est pas indépendant puisqu'il est le président-directeur général d'ACE Aviation et que Marvin Yontef n'est pas indépendant en raison du fait que le cabinet d'avocats duquel il est associé a facturé des honoraires de services juridiques à ACE Aviation et aux membres de son groupe.

Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis

Bernard Attali, W. Brett Ingersoll, Pierre Marc Johnson et David I. Richardson sont actuellement administrateurs de plusieurs entités ouvertes. Bernard Attali est actuellement président du conseil honoraire du Groupe Air France et administrateur d'Air Canada. W. Brett Ingersoll est actuellement administrateur d'AerCap Holdings N.V. Pierre Marc Johnson est actuellement administrateur d'Air Canada, de Medicago Inc. et de Noveko International Inc. David I. Richardson est actuellement administrateur et président du conseil d'Air Canada, administrateur de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée.

Voir la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations pour plus de renseignements concernant chaque administrateur dont la candidature est soumise, y compris au sujet des autres conseils d'administration dont ils font partie.

Administrateur principal indépendant

Le conseil a conclu que le fait que Robert A. Milton occupe les fonctions de président du conseil et de chef de la direction d'ACE Aviation n'empêche pas le conseil d'agir de façon indépendante de la direction. De plus, conformément à la charte du conseil d'administration, Michael M. Green, administrateur externe et indépendant, a été nommé administrateur principal du conseil.

Une charte décrivant le rôle et les responsabilités de l'administrateur principal a été adoptée. Aux termes de cette charte, l'administrateur principal assume notamment les responsabilités suivantes : (i) veiller à ce que le conseil et la direction comprennent bien leurs responsabilités respectives et les respectent; (ii) voir à ce que les membres du conseil travaillent en équipe et assurer l'autorité nécessaire pour y parvenir; (iii) veiller à ce que le conseil dispose des ressources nécessaires (en particulier d'une information pertinente en temps opportun) à la bonne exécution de ses fonctions; (iv) voir à l'établissement d'une procédure d'évaluation qui permet d'évaluer périodiquement l'efficacité du conseil et de ses comités; (v) voir à l'établissement d'une procédure d'évaluation qui permet d'évaluer périodiquement l'apport de chaque administrateur à l'efficacité du conseil et de ses comités; (vi) adopter

des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement des réunions

Réunions des administrateurs indépendants

À chaque réunion régulière du conseil, on prévoit une période pendant laquelle les administrateurs non membres de la direction peuvent discuter à huis clos, en l'absence des administrateurs non indépendants. Il revient aux administrateurs de juger s'il y a lieu de tenir une réunion à huis clos dans les circonstances. En 2009, après une réunion prévue du conseil, les administrateurs indépendants ont tenu une réunion à huis clos en l'absence des administrateurs non indépendants.

Registre des présences

L'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations contient un registre des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil et des comités de la Société.

Taille du conseil

Le conseil d'administration sera composé de neuf (9) administrateurs. Le conseil est d'avis que sa taille et sa composition sont actuellement adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organisme décisionnel.

Mandat du conseil

Le conseil a adopté une charte écrite qui stipule, notamment, ses rôles et ses responsabilités. La charte du conseil figure à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Descriptions de poste

Président-directeur général

Le conseil a adopté une description de poste pour Robert A. Milton, président-directeur général. À titre de chef de la direction, le président-directeur général a la responsabilité générale de la conduite des affaires de la Société au quotidien en conformité avec les plans stratégiques approuvés par le conseil. Par conseil d'administration interposé, le chef de la direction répond aux actionnaires de la gestion globale de la Société et de sa conformité aux politiques et lignes de conduite convenues par le conseil. Toute décision importante sortant du cours normal des activités de la Société doit recueillir l'approbation du conseil (ou du comité concerné). Plus particulièrement, les principales responsabilités du président-directeur général comprennent les suivantes : (i) élaborer, aux fins d'approbation par le conseil, une orientation et un positionnement stratégiques propices à assurer la prospérité de la Société; (ii) assurer la bonne conduite des affaires de la Société au quotidien par l'élaboration et la mise en œuvre de processus susceptibles de contribuer à l'atteinte de ses objectifs financiers et opérationnels; (iii) tenir le conseil d'administration au courant des résultats de la Société et des facteurs et faits nouveaux, tant positifs que négatifs, susceptibles d'agir sur ses perspectives commerciales et autres; (iv) veiller, de concert avec le conseil, à ce qu'un plan efficace soit prévu pour la relève au poste de chef de la direction.

À titre de président du conseil d'administration, le président-directeur général préside les réunions du conseil et, en collaboration avec l'administrateur principal, il établit la procédure régissant les travaux du conseil. Il assume notamment à ce titre les principales responsabilités suivantes : (i) adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement de ces réunions; (ii) collaborer avec l'administrateur principal en ce qui concerne la rédaction de l'ordre du jour des réunions, l'établissement des procédures applicables au conseil et la composition de ses comités; (iii) assurer, de concert avec l'administrateur principal, un apport d'information adéquat au conseil; (iv) veiller à ce que, dans le cadre de ses travaux, le conseil puisse consulter les dirigeants de la Société qu'il souhaite entendre; (v) présider chaque séance du conseil et y encourager un débat franc et libre.

Président de chaque comité

Les présidents du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature sont respectivement, David I. Richardson, Michael M. Green, Pierre Marc Johnson et Bernard Attali.

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de poste pour le président de chacun des comités susmentionnés. Selon ces descriptions, le président de chacun des comités voit notamment à ce qui suit : (i) le comité s'acquiesce des objectifs et du mandat définis dans sa charte; (ii) suffisamment de temps et d'attention sont accordés à chaque aspect du mandat du comité; (iii) les membres du comité maintiennent le niveau d'indépendance prescrit par la loi; (iv) l'évaluation annuelle du comité est prise en compte et des mesures sont appliquées en vue de corriger les lacunes mises en évidence; (v) les autres membres du comité saisissent bien le rôle du comité et son mandat; (vi) la direction fournit au comité l'information dont il a besoin pour s'acquiesce de son mandat; (vii) toute autre tâche que pourrait lui confier le conseil selon les besoins ou les circonstances est menée à bien.

Orientation et formation continue

La Société a mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs. Ceux-ci sont invités à rencontrer les hauts dirigeants de la Société et le président-directeur général pour mieux comprendre les activités de la Société. Chaque nouvel administrateur est appelé à prendre connaissance de la charte du conseil, de la charte de chacun des comités et des descriptions de poste du président-directeur général, de l'administrateur principal et du président de chacun des comités afin de bien comprendre le rôle qu'il est appelé à jouer en tant qu'administrateur et membre de comité. Les administrateurs reçoivent également une documentation complète au sujet de la Société afin de leur permettre de mieux comprendre la Société ainsi que leur rôle et leurs responsabilités.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise est également chargé d'offrir un programme de formation aux administrateurs. La Société a mis en place un programme de formation continue. Dans le cadre de ce programme, la Société remet aux administrateurs des rapports réguliers sur ses affaires et ses finances. À chaque réunion du conseil, les administrateurs reçoivent des mises à jour et de courts sommaires de renseignements pertinents. Les administrateurs reçoivent également une documentation complète et assistent à des présentations pour demeurer bien au fait des activités de la Société. La Société encourage la formation continue en offrant de rembourser les frais engagés pour assister à des conférences ou à des cours, notamment des programmes de formation pour administrateurs offerts par des institutions d'enseignement supérieur reconnues.

Code d'éthique d'ACE Aviation

La Société a adopté un code d'éthique (le « **Code** ») qui a été modifié par le conseil le 9 février 2010. Le Code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et consultants d'ACE Aviation et de ses filiales, à moins qu'elles n'aient adopté leurs propres politiques et lignes directrices à cet égard. On peut se procurer un exemplaire du Code sur SEDAR, à www.sedar.com, ou sur le site Web de la Société, au www.aceaviation.com. Le code porte notamment sur les questions suivantes :

- a) les conflits d'intérêts;
- b) l'utilisation des biens de la Société;
- c) l'information confidentielle;
- d) la loyauté des rapports avec les interlocuteurs;
- e) la conformité aux lois, règles et règlements;
- f) les politiques en matière d'emploi;
- g) les politiques concernant les ordinateurs, le courrier électronique et Internet;

- h) le signalement de non-conformités possibles au Code.

Le conseil, aidé par le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, a la responsabilité de voir au respect du Code. Le Code a été communiqué à tous les employés et consultants d'ACE Aviation et de ses filiales qui n'ont pas adopté leurs propres politiques et lignes directrices ou a été porté à leur attention. Tout nouveau membre de la direction doit remplir une déclaration par laquelle il confirme avoir lu le Code et s'engage à le respecter, à promouvoir ses principes et politiques et à le faire respecter par les employés et consultants qui relèvent de lui par tous les moyens raisonnables à sa disposition. En outre, tous les membres de la direction doivent remplir la déclaration chaque année. Le Code contient également une politique de dénonciation suivant laquelle les employés et consultants peuvent signaler toute infraction au Code. Le conseil a conclu que ces mesures sont justifiées et suffisantes pour assurer le respect du Code. Depuis l'adoption de celui-ci, ACE Aviation n'a déposé aucune déclaration de changement important portant sur la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui conviendrait au Code.

Le Code prévoit également que tous les employés et consultants, y compris les dirigeants, sont tenus de déclarer à la Société tous leurs intérêts ou activités de nature professionnelle, commerciale ou financière pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Quant aux administrateurs, en plus des dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la charte du conseil prévoit qu'ils sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. La charte prévoit également que les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le comité de mises en candidature est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Il est chargé de présenter au conseil ses recommandations quant à la taille optimale du conseil, au besoin de recruter de nouveaux membres et aux compétences particulières requises des candidats. De concert avec le président-directeur général, le comité de mises en candidature établit les compétences particulières requises des candidats en tenant compte des forces actuelles des membres du conseil et des besoins de la Société. Le comité de mises en candidature dresse une liste d'administrateurs potentiels et examine les compétences de chaque candidat. Il recommande alors des candidatures au conseil et approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateur dont l'élection est proposée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil. Les membres du conseil doivent posséder les atouts suivants :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;

- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité de mises en candidature.

Rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs » pour connaître les critères utilisés pour établir la rémunération des administrateurs d'ACE Aviation et la rubrique « Analyse de la rémunération » pour connaître la procédure et les critères utilisés pour établir la rémunération des dirigeants d'ACE Aviation.

Jusqu'en 2008, Towers Watson a fourni des données du marché sur la rémunération des dirigeants ainsi que sur les tendances en matière de rémunération en ce qui concerne les salaires de base, les primes et la rémunération à long terme du président-directeur général et des autres membres de la direction visés (définis ci-après). Towers Watson a également fourni des services de consultation avant 2008 en ce qui concerne les pratiques du marché portant sur d'autres arrangements en matière de rémunération, comme les ententes de maintien en fonctions dont il est question à la rubrique « Analyse de la rémunération – Modifications du programme de rémunération de la haute direction pour refléter la stratégie ». En 2008, ACE Aviation et le comité des ressources humaines et de la rémunération ont demandé au cabinet Towers Watson de leur fournir des données du marché sur la rémunération des dirigeants ainsi que sur les tendances en matière de rémunération. L'analyse effectuée par Towers Watson portait sur les primes payables en 2008 aux termes du régime d'intéressement annuel d'ACE Aviation pour le rendement relatif à 2007.

En 2009, ACE Aviation et le comité des ressources humaines et de la rémunération ont demandé au cabinet Hugessen Consulting Inc. de leur fournir des conseils sur les ententes de départ et de consultation dont il est question à la rubrique « Analyse de la rémunération – Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 ».

Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Autres comités du conseil

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de mises en candidature. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont décrits dans leurs chartes respectives. Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités de ces comités.

Évaluation

Le président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour rôle d'évaluer, annuellement, l'apport de chaque administrateur, l'efficacité du conseil et l'efficacité des comités. À cette fin, chaque administrateur doit remplir un questionnaire d'évaluation sur l'efficacité du conseil et de ses comités. Le président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise fait rapport des résultats au conseil. En outre, au besoin, le président de chacun des comités rend compte au conseil des activités de son comité. Au besoin, le conseil examine alors les modifications de forme ou de fonds devant être apportées pour améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités.

COMITÉS

Le conseil compte quatre comités permanents :

- le comité de vérification, des finances et du risque;
- le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- le comité des ressources humaines et de la rémunération;
- le comité de mises en candidature.

Tous les comités du conseil sont composés d'administrateurs indépendants. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont énoncés dans des chartes officielles écrites. Ces chartes sont révisées à l'occasion afin qu'elles tiennent compte des meilleures pratiques et des exigences réglementaires applicables.

La présente section vous informe au sujet des membres, des responsabilités et des activités de chaque comité.

Comité de vérification, des finances et du risque

La loi oblige ACE à avoir un comité de vérification. Le comité de vérification, des finances et du risque de la Société se compose d'au moins trois administrateurs, qui, de l'avis du conseil d'administration, répondent aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements applicables. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque ne doivent avoir aucun lien avec la direction, la Société et les entités liées à la Société qui, de l'avis du conseil, risqueraient de compromettre leur indépendance par rapport à la direction et à la Société. En outre, les membres du comité de vérification, des finances et du risque ne recevront de la Société, d'une partie liée à la Société ou d'une filiale de la Société aucune rémunération pour services de consultation, de conseil ou tous autres services, sauf à titre de membres du conseil, du comité de vérification, des finances ou du risque ou d'autres comités du conseil. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque posséderont les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, tous les membres du comité de vérification, des finances et du risque posséderont des « compétences financières » et au moins l'un d'entre eux sera un « expert financier » au sens de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

Le mandat de ce comité consiste notamment en ce qui suit :

- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des éléments constitutifs des processus de vérification et de communication de l'information financière de la Société;
- veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de l'information financière communiquée par la Société; s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes; contrôler la responsabilité de la direction à cet égard;
- aider le conseil à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination du vérificateur externe;
- surveiller le bon fonctionnement des contrôles comptables et financiers internes; suivre le travail des vérificateurs internes et externes;
- assurer des communications indépendantes entre le conseil, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes;
- favoriser des discussions franches et en profondeur entre le comité de vérification, des finances et du risque, la direction et le vérificateur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des contrôles et de la communication de l'information.

Le comité de vérification, des finances et du risque assume notamment les responsabilités suivantes :

- superviser et examiner la qualité et l'intégrité des processus comptables et des processus de communication de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, le vérificateur externe et le vérificateur interne;
- établir, après étude et discussion, s'il y a lieu de recommander l'approbation par le conseil des états financiers et de l'information financière dans les notices annuelles, les communiqués relatifs aux résultats, les prospectus et les autres documents semblables;
- examiner, de concert avec la direction, le vérificateur interne et le vérificateur externe, les états financiers trimestriels et le rapport de gestion de la Société et en approuver la publication s'ils sont jugés satisfaisants;
- examiner, de concert avec la direction, le vérificateur externe et le conseiller juridique, la procédure de la Société visant à assurer la conformité avec les lois et les règlements applicables;
- rencontrer le vérificateur externe de la Société pour examiner et approuver son plan de vérification;
- examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais de vérification et des frais et honoraires liés à la vérification;
- examiner et approuver la nature de tous les services non liés à la vérification, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par le vérificateur externe de la Société;
- étudier le rapport du vérificateur externe portant sur toutes les relations entre lui et ses entités liées, d'une part, et la Société et ses entités liées, d'autre part;
- évaluer le rendement du vérificateur externe;
- examiner les mandats du service de vérification interne ainsi que les services qu'il fournit;
- examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information;
- établir les politiques et la procédure régissant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société de la part d'employés, d'actionnaires ou d'autres intéressés relativement à des questions de comptabilité et à la communication de l'information financière, aux contrôles comptables internes et aux questions de vérification interne ou externe;
- examiner les systèmes et les contrôles de gestion des risques, tout particulièrement en ce qui a trait aux produits dérivés, aux risques de change, aux couvertures et aux assurances;
- examiner et approuver la politique d'information publique de la Société;
- repérer et gérer les risques importants de nature financière ou autres visant les activités et les affaires internes de la Société et formuler des recommandations à cet effet au conseil;
- examiner et approuver les politiques relatives au contrôle financier, à la conduite, à la réglementation et à l'administration des filiales.

Le comité de vérification, des finances et du risque s'est réuni quatre (4) fois en 2009.

ACE AVIATION

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : David I. Richardson (président)
Gregory A. Boland
W. Brett Ingersoll
Robert F. MacLellan

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité de vérification, veuillez prendre connaissance de la rubrique de la notice annuelle d'ACE Aviation intitulée « Comité de vérification, des finances et du risque ». On peut obtenir cette notice annuelle sur SEDAR (www.sedar.com) ou sur le site Web d'ACE Aviation (www.aceaviation.com).

Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise se compose de quatre administrateurs, ou d'un plus grand nombre d'administrateurs au gré du conseil. Tous doivent respecter les conditions d'admissibilité et les normes de qualification professionnelle imposées par la législation applicable.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour principal objectif d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en s'assurant de l'adoption, de la communication et de l'application de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise, concernant notamment les normes de qualification professionnelle et les responsabilités des administrateurs, leur accès à la direction et à des conseillers indépendants, leur rémunération, leur orientation et formation continue, la relève de la direction et l'évaluation annuelle du rendement des membres du conseil.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise assume notamment les responsabilités suivantes :

- examiner et élaborer les descriptions de fonctions du conseil et du président-directeur général;
- veiller à la mise en place de structures et de méthodes appropriées afin d'assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction;
- voir à ce que les nouveaux membres du conseil bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue;
- s'assurer que la Société, y compris ses administrateurs et dirigeants, respecte les lois applicables;
- examiner les modifications proposées des règlements de la Société;
- formuler des recommandations au conseil en ce qui a trait à la surveillance, à l'adoption et à la communication de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise;
- recommander les types de comités que le conseil doit créer, les chartes que ces comités doivent adopter et la composition de chacun d'eux;
- recommander les candidats à la présidence des comités du conseil;
- surveiller la structure de gouvernance et, au besoin, indiquer au conseil s'il est nécessaire ou souhaitable de la modifier;
- examiner les autres fonctions de gouvernance d'entreprise et de planification stratégique des comités habituellement exercées par ces comités ainsi que les autres questions qui peuvent lui être soumises par le conseil à l'occasion.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise ne s'est pas réuni officiellement en 2009. Le conseil d'administration s'est penché sur certaines questions portant sur la gouvernance en 2009.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Michael M. Green (président)
Bernard Attali
Pierre Marc Johnson
Marvin Yontef

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de cinq administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité a pour principal objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de ressources humaines, de rémunération et de planification de la relève, notamment en ce qui concerne la nomination, la formation et la surveillance des cadres supérieurs, la rémunération des dirigeants, les plans d'organisation, les principes de rémunération ainsi que toute autre question que pourrait lui soumettre le conseil.

Les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération sont notamment les suivantes :

- élaborer des principes et des lignes directrices en matière de rémunération;
- examiner et approuver les buts, objectifs et mesures du rendement de la Société qui ont rapport à la rémunération du chef de la direction, évaluer le rendement du chef de la direction en conséquence et présenter au conseil des recommandations quant au niveau de sa rémunération d'après cette évaluation;
- présenter au conseil des recommandations quant à la rémunération de base, la rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers des administrateurs et dirigeants de la Société, autres que le chef de la direction;
- évaluer les régimes de rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers, étudier les modifications à y apporter et présenter au conseil des recommandations à ce sujet;
- examiner et approuver au nom du conseil les échelles salariales de tous niveaux, y compris la haute direction;
- administrer le régime d'options d'achat d'actions de la Société et en superviser le fonctionnement général;
- revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion dans le public, notamment l'analyse de la rémunération et l'information sur la rémunération des hauts dirigeants intégrées à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société, conformément à la réglementation applicable;
- revoir périodiquement les plans d'organisation de la direction et les principaux éléments des plans de relève de la haute direction de la Société et de ses filiales non cotées en bourse, de façon à trouver des successeurs et à voir à ce que leur cheminement de carrière leur permette d'affronter les défis qui attendent l'organisation;
- revoir et approuver la formation, le suivi et le perfectionnement des cadres supérieurs;
- revoir et approuver l'organigramme et la structure hiérarchique de la haute direction;
- revoir et approuver les mesures à prendre en cas d'incapacité des principaux dirigeants;
- examiner et élaborer, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, la description des fonctions du conseil et du chef de la direction, précisant la limite des responsabilités de la direction;
- en ce qui concerne le régime de retraite de la haute direction d'Air Canada et le régime supplémentaire de retraite d'Air Canada, examiner la réorganisation des régimes, la structure de gouvernance, la mission, la politique de capitalisation, le niveau des cotisations annuelles et les modifications des régimes, de concert avec le conseil d'administration d'Air Canada.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est réuni deux (2) fois en 2009.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Pierre Marc Johnson (président)
Gregory A. Boland
W. Brett Ingersoll
David J. Kassie
Robert F. MacLellan

Comité de mises en candidature

Le comité de mises en candidature se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité de mises en candidature a pour mandat d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en recherchant des personnes aptes à devenir membres du conseil et en recommandant au conseil des candidats éligibles à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Les responsabilités du comité de mises en candidature sont notamment les suivantes :

- aider le conseil à déterminer les compétences et habiletés particulières dont le conseil a besoin dans son ensemble et celles que possède chaque administrateur en poste;
- aider le conseil à déterminer la taille optimale du conseil, en vue de faciliter la prise de décision efficace;
- déterminer et actualiser les critères concernant les compétences personnelles des membres du conseil, comme les antécédents professionnels l'expérience, les compétences spécialisées, les appartenances et les caractéristiques personnelles; établir un protocole de recherche et de recommandation de candidatures;
- trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et recommander leur candidature au conseil;
- évaluer si les candidats pourront consacrer assez de temps et de ressources à leurs fonctions de membre du conseil;
- recommander les candidats en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- recommander des candidatures en vue de pourvoir aux postes d'administrateur qui se libèrent entre deux assemblées générales annuelles;
- étudier les candidatures de personnes non membres de la direction de la Société aux conseils des filiales de la Société ou d'entreprises dans lesquelles elle a une participation et formuler des recommandations à cet égard.

Le comité de mises en candidature s'est réuni trois (3) fois en 2009.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Bernard Attali (président)
 Michael M. Green
 David J. Kassie
 David I. Richardson

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Contexte

Le programme de rémunération de la haute direction d'ACE Aviation est conçu de manière à fidéliser le personnel clé dont elle a besoin pour réaliser ses plans stratégiques.

La stratégie d'ACE Aviation est axée sur la mise en valeur et la réalisation de ses entreprises sous-jacentes au profit de ses actionnaires. La mise en œuvre de cette stratégie a comporté notamment le lancement des premiers appels publics à l'épargne du Fonds de revenu Aéroplan, du Fonds de revenu Jazz Air et d'Air Canada ainsi que les distributions ou ventes ultérieures des participations d'ACE Aviation dans ces entités, tout comme la monétisation d'ACTS SEC et les offres de rachat substantielles visant les titres en circulation.

En 2009 et au cours du premier trimestre de 2010, ACE Aviation a poursuivi la mise à exécution de sa stratégie sur plusieurs fronts, notamment par la réalisation des opérations suivantes :

(i) une offre de rachat substantielle, close en janvier 2009, aux termes de laquelle ACE Aviation a acheté pour annulation 8,3 millions d'actions privilégiées (66 % des actions privilégiées alors en circulation) pour 166 millions de dollars;

(ii) une offre de rachat substantielle, close en janvier 2009, aux termes de laquelle ACE Aviation a acheté pour annulation des obligations convertibles de premier rang à 4,25 % échéant en 2035 (les « obligations ») d'un capital de 259 millions de dollars (80 % des obligations alors en circulation) pour 233 millions de dollars;

(iii) une offre de rachat substantielle, close en mars 2009, aux termes de laquelle ACE Aviation a acheté pour annulation un million d'actions privilégiées de plus (8 % des premières actions privilégiées en circulation) pour 20 millions de dollars;

(iv) une convention de crédit, conclue en juillet 2009, prévoyant la participation de 150 millions de dollars d'ACE Aviation dans la facilité de crédit de 700 millions de dollars d'Air Canada;

(v) l'acquisition indirecte pour annulation, en septembre 2009, des 3,2 millions d'actions privilégiées restantes d'ACE Aviation pour 73,6 millions de dollars au total;

(vi) le rachat de toutes les obligations restantes, en décembre 2009, pour environ 64 millions de dollars au total;

(vii) une offre de rachat substantielle, close en janvier 2010, aux termes de laquelle ACE Aviation a acheté pour annulation au total 1 401 094 actions à droit de vote variable et 1 824 711 actions à droit de vote pour 20 millions de dollars.

À la suite du placement, le 27 octobre 2009, de 160 500 000 unités, chacune étant composée d'une action à droit de vote variable de catégorie A ou d'une action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada et d'un demi-bon de souscription d'action, et de l'émission, par Air Canada, le 26 octobre 2009, de 17,6 millions d'actions à droit de vote de catégorie B aux termes des accords de capitalisation des régimes de retraite annoncés en juillet 2009, le pourcentage d'actions d'Air Canada émises et en circulation qui sont détenues par ACE est passé à 27 %.

À la suite de ces opérations, les principaux actifs restants d'ACE Aviation se composent de 75 millions d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada (27 %), d'un prêt garanti de 150 millions de dollars consenti à Air Canada, d'espèces et de quasi-espèces d'une valeur d'environ 55 millions de dollars et de 2,5 millions de bons de souscription d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada. ACE Aviation n'a pas d'autre activité que celle de gérer ces actifs et les activités connexes.

Le 10 décembre 2008, ACE Aviation a annoncé son intention de demander au tribunal et à ses actionnaires d'approuver un plan d'arrangement qui lui permettra de se liquider et de distribuer son actif net de manière ordonnée, après avoir tenu compte de ses dettes en cours et des frais de l'opération. Le 21 janvier 2009, ACE

Aviation a annoncé que, sous réserve de l'approbation du tribunal et des autorités de réglementation, l'assemblée extraordinaire des actionnaires, initialement prévue pour le 27 février 2009, avait été reportée au 7 avril 2009. Le 2 mars 2009, ACE Aviation a annoncé qu'elle continuait à travailler avec ses actionnaires et qu'à la lumière de la conjoncture actuelle du marché et de l'opposition déclarée de certains actionnaires à une liquidation pour le moment, il convenait de reporter encore l'assemblée extraordinaire des actionnaires prévue pour le 7 avril 2009. En juillet 2009, ACE a annoncé qu'il était improbable qu'elle se liquide à court terme, étant donnée sa participation dans la facilité de crédit accordée à Air Canada.

À l'avenir, le conseil continuera d'examiner les solutions pour maximiser le rendement pour les actionnaires, y compris les solutions relatives à ses titres de créance et de participation d'Air Canada.

Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009

Étant donné que l'unique activité d'ACE Aviation consiste à gérer ses liquidités et sa participation dans Air Canada ainsi que ses activités connexes, le conseil a demandé, en 2009, aux conseillers en rémunération Hugessen Consulting Inc. leur avis sur les stratégies de rationalisation de la structure de rémunération de la Société. Après son examen, le conseil a établi qu'il convenait de réduire de beaucoup les frais annuels d'ACE Aviation concernant les salaires, les avantages sociaux, les primes et les prestations de retraite des dirigeants d'ACE Aviation pour refléter la situation actuelle et les besoins opérationnels de cette dernière.

Cette réduction considérable de la rémunération a été obtenue grâce à un accord mutuel visant le remplacement des contrats de travail de chacun des dirigeants par des ententes de services de consultation à coût variable, qui ont pris effet à la fin de mai 2009 et qui duraient douze mois, jusqu'au 31 mai 2010. Ces ententes de services de consultation prévoient que les dirigeants consacreront leur temps à ACE Aviation en contrepartie d'honoraires de consultation limités à 270 000 \$ par an pour M. Milton, à 135 000 \$ par an pour M. Dunne et M. Isaacs et à 65 000 \$ pour M. McLean. Si leurs services sont nécessaires pendant plus de 40 jours par an, ils toucheront une indemnité quotidienne de 8 000 \$ dans le cas de M. Milton, de 4 000 \$ dans le cas de M. Dunne et de M. Isaacs et de 2 000 \$ dans le cas de M. McLean pour chaque jour supplémentaire travaillé.

La rationalisation de la structure de rémunération permet à ACE Aviation de réaliser des économies annuelles de quelque 4 millions de dollars. Ces économies proviennent du fait, entre autres, qu'ACE Aviation n'est plus tenue de payer à M. Milton, à M. Dunne, à M. Isaacs et à M. McLean des salaires de base fixes, qui ont représenté environ 2,5 millions de dollars en 2008. ACE Aviation réalise des économies supplémentaires grâce à l'élimination des éléments suivants : (i) les primes d'intéressement à court terme découlant du régime d'intéressement annuel; (ii) les primes d'intéressement à long terme sous la forme d'un régime d'options d'achat d'actions; (iii) les coûts liés aux ententes sur les régimes de retraite et avantages complémentaires des dirigeants d'ACE Aviation.

Les dirigeants d'ACE Aviation gardent leurs titres actuels et demeurent dirigeants d'ACE Aviation, et la Société continue de s'assurer leurs services grâce aux conventions de services de consultation conclues avec chacun d'eux. En particulier, M. Milton continue d'assumer toutes les fonctions liées à son poste de président-directeur général de la Société. Les ententes de services de consultation auraient cessé le 31 mai 2010 et pouvaient sinon être résiliées par la Société ou le dirigeant sur préavis de 90 jours.

En mai 2010, la Société et ses dirigeants ont conclu de nouvelles ententes de services de consultation qui seront en vigueur pendant une période additionnelle de douze mois, jusqu'au 31 mai 2011. Ces nouvelles ententes contiennent des modalités semblables aux ententes antérieures, sous réserve des changements suivantes : (i) MM. Dunne et Isaacs peuvent mettre fin à leur entente moyennant un préavis de 45 jours plutôt que 90 jours; (ii) les honoraires de consultation supplémentaires de MM. Milton, Dunne et Isaacs s'élèvent à 135 000 \$, et à 65 000 \$ pour M. McLean.

ACE Aviation était tenue aux termes des contrats de travail qu'elle avait déjà conclus avec ses dirigeants de leur verser des indemnités de départ et d'autres sommes qui auraient aussi été payables à la réalisation de la liquidation d'ACE Aviation ou d'une autre opération analogue visant à mettre fin au statut de société de portefeuille autonome d'ACE Aviation, ce qu'elle a fait, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Rémunération de certains hauts dirigeants – Contrats de travail et avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle ».

Programme de rémunération de la haute direction en vigueur jusqu'en mai 2009

Le programme de rémunération de la haute direction d'ACE Aviation, qui était applicable en 2008 et de janvier à mai 2009 jusqu'à la rationalisation décrite ci-dessus à la rubrique « Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 », visait initialement à mettre l'accent sur la rémunération liée au rendement financier annuel et à long terme de l'entreprise pour apparier les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires. Le programme de rémunération de la haute direction d'ACE Aviation comportait cinq éléments :

- (i) un salaire de base;
- (ii) une prime d'intéressement à court terme sous la forme d'un régime d'intéressement annuel;
- (iii) une prime d'intéressement à long terme sous la forme d'un régime d'options d'achat d'actions;
- (iv) un régime de retraite et d'avantages sociaux;
- (v) des avantages indirects.

Voir ci-après la description des ententes de maintien en fonctions qui ont été mises en œuvre en 2007 en complément du programme de rémunération de la haute direction d'ACE Aviation à la rubrique « Modifications du programme de rémunération de la haute direction pour refléter la stratégie ».

On a évalué ces éléments ensemble afin de déterminer le niveau de rémunération appropriée pour les hauts dirigeants d'ACE. Tous les changements qu'il est proposé d'apporter à des éléments de rémunération, notamment l'attribution d'options d'achat d'actions ou la modification du régime d'options d'achat d'actions, ont été d'abord examinés à l'interne par le président-directeur général, puis par le comité des ressources humaines et de la rémunération avant d'être finalement soumis au conseil d'administration. La rubrique « Comités – Comité des ressources humaines et de la rémunération » décrit le rôle du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Jusqu'en 2008, Towers Perrin a fourni des données du marché sur la rémunération des dirigeants ainsi que sur les tendances en matière de rémunération en ce qui concerne les salaires de base, les primes et la rémunération à long terme du chef de la direction et d'autres membres de la direction visés (définis ci-après). Towers Perrin a également fourni des services de consultation avant 2008 en ce qui concerne les pratiques du marché visant diverses autres dispositions en matière de rémunération, comme les ententes de maintien en fonctions dont il est question à la rubrique « Analyse de la rémunération – Modifications du programme de rémunération de la haute direction pour refléter la stratégie ». En 2008, ACE Aviation et le comité des ressources humaines et de la rémunération ont demandé au cabinet Towers Perrin de leur fournir des données du marché sur la rémunération des dirigeants ainsi que sur les tendances en matière de rémunération. L'analyse effectuée par Towers Perrin portait sur les primes payables en 2008 aux termes du régime d'intéressement annuel d'ACE Aviation pour le rendement relatif à 2007.

Modifications du programme de rémunération de la haute direction pour refléter la stratégie

En 2007, pour faire en sorte que la Société puisse réaliser sa stratégie et compte tenu de l'incertitude que provoquerait sinon la réduction de ses activités, le conseil a étudié certaines questions relatives aux ressources humaines, par exemple le maintien en fonctions du personnel clé, et a mis en place des mesures pour apparier les intérêts des hauts dirigeants à ceux de la Société et empêcher que la capacité de la Société de mettre en œuvre sa stratégie et de parvenir à un résultat optimal soit compromise par la perte de personnel essentiel. Après cet examen, la Société a mis en place les dispositions de maintien en fonctions mentionnées ci-après. Aucune entente de maintien en fonctions n'a été mise en œuvre pour M. Milton, président-directeur général.

Afin de conserver les services des dirigeants de la Société pendant la réalisation de sa stratégie et après avoir reçu des conseils de ses consultants externes en rémunération, le conseil a adopté officiellement les dispositions de maintien en fonction suivants : (i) un mois et demi de salaire supplémentaire sera payable à M. Dunne, vice-président général et chef des affaires financières, pour chaque mois au service d'ACE Aviation à compter de février 2007; (ii) un mois de salaire supplémentaire, passant à un mois et demi de salaire supplémentaire après avoir travaillé pour ACE Aviation pendant 12 mois à compter de février 2007, sera payable à M. Isaacs, premier

vice-président, Croissance de l'entreprise et chef des Affaires juridiques; (iii) un mois de salaire supplémentaire, passant à un mois et demi de salaire additionnel après avoir travaillé pour ACE Aviation pendant 12 mois à compter de février 2007, sera payable à M. McLean, contrôleur. Les paiements de maintien en fonctions devaient être effectués uniquement pendant 28 mois, et ils l'ont été au début de 2008, le 1^{er} janvier 2009 et tous les mois par la suite jusqu'en mai 2009. Les paiements de 2009 figurent dans la colonne « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération ».

La Société n'a accordé aucune prime d'intéressement à court terme ou autre gratification, notamment dans le cadre du régime d'intéressement annuel d'ACE Aviation, aux hauts dirigeants visés en 2008 ou 2009. La Société ne leur a pas accordé non plus, en 2007, 2008 et 2009, d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation ni aucune autre forme de prime d'intéressement à long terme, sauf pour ce qui est décrit à la note 3 du tableau sommaire de la rémunération présenté ci-après.

Éléments de la rémunération de la haute direction pertinents pour la période allant de janvier à mai 2009

Les principaux éléments du programme de rémunération de la haute direction d'ACE Aviation, leur rôle principal et le lien qu'ils avaient entre eux sont présentés dans le tableau suivant :

Élément	Rôle principal	Lien avec les autres éléments	2009
Salaires de base	Refléter les compétences, les connaissances et l'expérience	Influencer l'intéressement à court terme et à long terme, la retraite et les avantages sociaux	Jusqu'en mai 2009
Intéressement à court terme – Régime annuel d'intéressement	Refléter l'évaluation par le conseil de la mise en œuvre de la stratégie d'ACE	Aucun. Toutefois, la valeur de cet élément était prise en considération dans l'établissement de la rémunération totale.	Supprimé en 2009
Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions	Lier les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires	Aucun. Toutefois, la valeur de cet élément était prise en considération dans l'établissement de la rémunération totale.	Aucune attribution en 2009. Un certain nombre d'options devant être exercées dans un délai d'une journée ont toutefois été attribuées en 2009 afin de faciliter le versement d'autres éléments de la rémunération – voir la note 3 du « Tableau sommaire de la rémunération »
Retraite	Fournir un revenu de remplacement à la retraite, en fonction des années de service pour la Société	Aucun. Toutefois, la valeur de cet élément était prise en considération dans l'établissement de la rémunération totale.	Jusqu'en mai 2009 Non applicable par la suite
Avantages sociaux collectifs	Fournir une protection en cas de maladie, d'invalidité ou de décès	Aucun. Toutefois, la valeur de cet élément était prise en considération dans l'établissement de la rémunération totale.	Jusqu'en mai 2009 Non applicable par la suite
Avantages indirects	Fournir des outils pour favoriser l'exercice des activités professionnelles	Aucun. Toutefois, la valeur de cet élément était prise en considération dans l'établissement de la rémunération totale.	Jusqu'en mai 2009 Non applicable par la suite

Salaire de base

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a établi les salaires de base concurrentiels en fonction des responsabilités, de l'apport, de l'expérience et de la compétence du haut dirigeant. Lorsqu'il a examiné les salaires de base, le comité des ressources humaines et de la rémunération a aussi tenu compte de l'équité au sein du groupe de dirigeants et des salaires offerts dans le groupe de référence de la Société pour des postes semblables. La politique du comité des ressources humaines et de la rémunération pour les salaires de base visait à fournir un niveau de rémunération correspondant à la médiane des salaires attribués dans le groupe de référence de la Société. Toutefois, les salaires de base pouvaient être inférieurs ou supérieurs à la médiane selon le profil de chaque haut dirigeant.

Prime d'intéressement à court terme - Régime d'intéressement annuel d'ACE Aviation

Le régime d'intéressement annuel d'ACE Aviation était conçu pour procurer une prime en espèces calculée sur l'évaluation, par le conseil, du degré de réussite atteint par les dirigeants dans la mise en application de la stratégie d'ACE Aviation qui vise à faire ressortir la valeur de l'entreprise d'ACE et à réaliser la valeur pour les actionnaires.

Les primes cibles annuelles s'échelonnaient comme suit :

Niveau hiérarchique	Prime cible (en % du salaire de base)
Chef de la direction	100 %
Vice-président général	75 %
Premier vice-président	45 %
Vice-président	40 %

Étant donné que le régime annuel d'intéressement a été supprimé en 2009, aucune prime n'a été accordée à ce titre en 2009.

Prime d'intéressement à long terme

Les hauts dirigeants visés n'ont pas reçu d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions en 2009, à l'exception de ce qui est indiqué dans la note 3 du « Tableau sommaire de la rémunération ». De plus, ils ne détenaient pas d'options au 31 décembre 2009.

Sont admissibles à des options (les « **titulaires admissibles** ») tous les dirigeants d'ACE Aviation et certains de ses cadres supérieurs et autres employés au gré du comité des ressources humaines et de la rémunération, qui occupent des postes clés au sein de la Société ou de ses filiales. Ce régime d'options visait à créer un lien direct entre les intérêts de la direction et des actionnaires puisque la pleine valeur du régime d'options ne peut être atteinte que si la valeur des actions de la Société s'apprécie au cours des années.

Le 10 novembre 2005, les actionnaires d'ACE Aviation ont approuvé une modification du régime d'options suivant laquelle le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes de ce régime a été augmenté pour passer de 5 052 545 à 6 078 882 actions. La modification a été apportée de façon à maintenir le nombre d'actions disponible aux fins d'émission aux termes du régime d'options à 5 % du capital-actions dilué d'ACE Aviation. En outre, le 15 décembre 2005, le conseil a approuvé une modification du régime d'options suivant laquelle les administrateurs non dirigeants ne pourront plus y participer.

Les options attribuées dépendaient du poste qu'occupait le titulaire admissible et de sa rémunération annuelle et tenaient compte du cours des actions et de l'apport éventuel de chaque titulaire admissible au succès d'ACE Aviation au cours d'une année donnée. Les conditions des attributions étaient établies par le conseil. Les options attribuées auparavant ont été prises en considération pour les nouvelles attributions. Le 25 mai 2010, le nombre maximal d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime d'options était de 1 287 363, soit environ 4,0 % des actions à droit de vote de catégorie B et des actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation. De ce

nombre, le 25 mai 2010, 46 770 actions étaient sous-jacentes à des options en cours représentant environ 0,1 % des actions à droit de vote de catégorie B et des actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation.

Le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission à un même titulaire admissible ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions à droit de vote de catégorie B et d'actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation. Le nombre total d'actions émises à un initié au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions à droit de vote de catégorie B et d'actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation. Le régime d'options prévoit que les options auront un prix d'exercice au moins égal à 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution. Le cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution est égal (i) au cours de clôture moyen de ces actions à la TSX au cours de la période de cinq jours de bourse se terminant le jour de négociation précédant l'attribution; ou (ii) à la moyenne des cours extrêmes des actions sous-jacentes à la TSX pendant les cinq jours de négociation précédant l'attribution, si ce montant est plus élevé. Le régime d'options prévoit que les options expirent au plus tard 10 ans après la date de l'attribution. Les options attribuées dans le cadre du régime ne peuvent pas être cédées ou transférées.

Le tableau suivant indique ce qu'il advient des options d'achat d'actions en cas de départ à la retraite, de démission ou de congédiement avec ou sans motif sérieux d'un haut dirigeant, sauf indication contraire dans son contrat de travail avec la Société.

Événement	Acquisition des droits aux options d'achat d'actions et restrictions à l'exercice
Retraite	Les droits d'acquisition continuent de s'accumuler. Toutes les options dont les droits sont acquis doivent être exercées au plus tard : (i) au troisième anniversaire du départ à la retraite ou, si cette date est antérieure, (ii) à la date d'expiration prévue des options.
Démission	Les droits à aucune autre option ne sont acquis. Toutes les options dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 30 jours de la date de la démission.
Congédiement sans motif sérieux	Les droits à aucune autre option ne sont acquis. Toutes les options dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 30 jours de la date du congédiement sans motif sérieux.
Congédiement avec motif sérieux	Déchéance de toutes les options non exercées.

En cas de changement de contrôle de la Société, les options dont les droits ne sont pas acquis détenues par les participants deviennent susceptibles d'être exercées immédiatement avant la date de ce changement de contrôle et elles doivent toutes être exercées avant leur échéance initiale.

Programmes de rémunération en actions

Le tableau suivant présente le nombre de titres à émettre à l'exercice des options en circulation aux termes des programmes de rémunération en actions d'ACE Aviation, ainsi que le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours et le nombre de titres encore disponibles aux fins d'émission future aux termes de programmes de rémunération en actions d'ACE.

Catégorie de programme	Nombre de titres à émettre à l'exercice des options en cours ⁽¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours ⁽¹⁾	Nombre de titres encore disponibles aux fins d'émission future dans le cadre de programmes de rémunération en actions ⁽¹⁾
Programmes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres ⁽¹⁾	47 812	14,61 \$	1 286 321

(1) Au 31 décembre 2009.

Retraite et avantages sociaux

Les prestations d'assurance maladie et autres assurances collectives et le régime de retraite de la haute direction d'ACE Aviation concordent, de l'avis du comité des ressources humaines et de la rémunération, avec la médiane du groupe de référence de la Société.

La Société a offert des prestations de retraite à ses hauts dirigeants visés, y compris le RSR. Les dispositions principales du RSR sont expliquées plus en détail à la rubrique « Prestations en vertu du régime de retraite ». Le RSR avait pour but de compléter le régime de retraite d'ACE Aviation pour fournir aux hauts dirigeants visés un revenu de remplacement suffisant à la retraite et de fournir des prestations qui excèdent celles prévues par le régime de retraite enregistré de la haute direction d'ACE Aviation.

En raison des ententes de services de consultation décrites à la rubrique « Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 », aucun haut dirigeant visé ne continue d'accumuler des prestations de retraite et d'avoir droit à des avantages.

Avantages indirects

Les avantages indirects visaient la médiane du groupe de référence de la Société. Ces avantages étaient établis d'après les pratiques antérieures et comprenaient les véhicules loués, les programmes médicaux complémentaires, les services de conseillers en santé et les services de conseils financiers. En raison des ententes de services de consultation décrites à la rubrique « Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 », aucun haut dirigeant visé n'a droit à ces avantages indirects et aux avantages sociaux d'ACE Aviation.

Rémunération du président-directeur général

De concert avec le conseil, le comité des ressources humaines et de la rémunération a évalué officiellement le rendement du président-directeur général d'ACE Aviation pour établir le niveau de rémunération adéquat.

Le conseil a fixé la rémunération du président-directeur général dans le contexte du plan d'entreprise d'ACE Aviation et de sa mission de mettre en valeur et de réaliser ses entreprises sous-jacentes au profit de ses actionnaires. Le conseil a considéré le fait qu'ACE Aviation est une société de portefeuille ayant pour objectif d'augmenter au maximum et de réaliser sa valeur par des aliénations à terme assez court au profit de ses actionnaires.

En 2008 et en 2009, M. Milton n'a pas reçu d'augmentation de salaire, de prime ni d'autre prime d'intéressement à court terme. Depuis la fin de mai 2009, M. Milton ne reçoit plus de salaire, de prime ou d'autres incitatifs à court terme et sa rémunération est maintenant régie par une entente de services de consultations décrite à la rubrique « Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 ».

Une société de consultants indépendants a procédé en 2007 à une analyse comparative annuelle des pratiques de rémunération, en étudiant le groupe indiqué à la rubrique « Sociétés de référence ». Elle a fait un parallèle entre le poste de président-directeur général d'ACE Aviation et des postes aux rôles et aux responsabilités semblables dans

le groupe de sociétés de référence, et a comparé le salaire de base, les primes à court terme, les primes à long terme et les avantages directs et indirects en utilisant des normes identiques pour chaque composante. Étant donné la situation particulière d'ACE Aviation et la nature des primes d'intéressement décrites ci-après, ces primes d'intéressement n'ont pas été prises en compte dans la comparaison. ACE Aviation a cherché à rémunérer son président-directeur général à la médiane de son groupe de référence, lorsque le rendement est conforme aux objectifs de l'entreprise, compte non tenu des primes spéciales que peut déclarer le conseil. La rémunération du chef de la direction a été étalonnée au moment où le poste a été établi pour la première fois. Étant donné que la rémunération de M. Milton pour la période allant de janvier à mai 2009 a été fixée avant 2008 et que sa rémunération n'a pas augmenté en 2008 et en 2009, le conseil n'a pas mis à jour l'analyse comparative de la rémunération du chef de la direction avec le groupe de comparaison en 2008 et en 2009.

Comme indiqué plus haut et conformément à son contrat de travail conclu avec ACE Aviation en date du 12 mai 2005, M. Milton avait droit à des primes d'intéressement si des opérations visant à créer de la valeur, comme des ventes, des aliénations ou d'autres opérations entraînant des distributions aux actionnaires d'ACE Aviation, étaient réalisées. Ces primes d'intéressement étaient fondées sur la valeur créée depuis la constitution d'ACE Aviation ayant entraîné des distributions aux actionnaires d'ACE Aviation. Le dernier versement de ces primes d'intéressement, soit 5 millions de dollars, a été payé le 24 février 2009.

Sociétés de référence

Une analyse comparative annuelle des pratiques en matière de rémunération a été menée par Towers Watson, société de consultants indépendants, qui étudie un groupe de 35 grandes sociétés canadiennes autonomes dont le chiffre d'affaires annuel atteint au moins un milliard de dollars. Le groupe de référence, qui était validé ponctuellement par le conseil, se composait de diverses sociétés canadiennes dans les domaines du transport, des services financiers, de l'industrie manufacturière, de l'énergie et des communications. Compte non tenu des primes spéciales que le conseil peut avoir déclarées, ACE Aviation cherchait à rémunérer ses membres de la direction à la médiane de son groupe de référence, lorsque le rendement était conforme aux objectifs de l'entreprise. La rémunération des dirigeants d'ACE Aviation pour la période allant de janvier à mai 2009 a été étalonnée lorsqu'elle a été établie avant 2008. Étant donné que la rémunération des dirigeants d'ACE Aviation pour la période allant de janvier à mai 2009 a été établie avant 2008 et que leurs salaires de base n'ont pas été augmentés en 2008 et en 2009, le conseil n'a pas mis à jour l'analyse comparative de la rémunération des dirigeants par rapport au groupe de référence en 2008 et en 2009.

Groupe de référence d'ACE Aviation (sociétés de référence)

Le groupe de référence d'ACE Aviation, constitué des sociétés qui figurent ci-après, se composait en 2007 de diverses sociétés canadiennes dans les domaines du transport, des services financiers, de l'industrie manufacturière, de l'énergie et des communications.

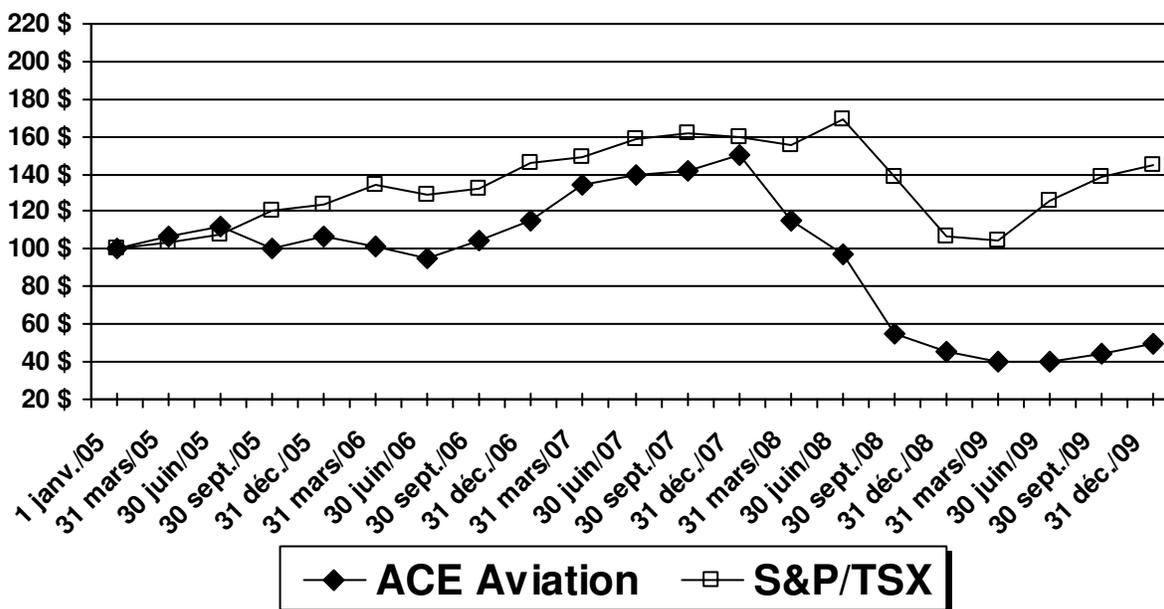
Le groupe de référence (sociétés de référence)

- AbitibiBowater Canada Inc.
- Alcan Inc.
- BCE Inc.
- Bombardier Inc.
- Canfor Corporation
- Celestica Inc.
- Chemins de fer Canadien Pacifique Limitée
- Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
- Corporation EnCana
- Corporation Nortel Networks
- Domtar Corporation
- Empire Company Limited
- Enbridge Inc.
- Falconbridge Limitée
- George Weston Limitée
- Groupe SNC-Lavalin inc.
- Imperial Oil Limited
- Inco Limitée
- Magna International Inc.
- MTS Allstream
- Onex Corporation
- Petro-Canada
- Power Corporation du Canada
- Quebecor World Inc.
- Rogers Communication Inc.
- Sears Canada Inc.
- Sobeys Inc.
- Société Canadian Tire Limitée (La)
- Teekay Shipping Canada Limited
- Telus Communications Corporation
- Thomson Corporation
- Torstar Corporation
- Transat A.T. Inc.
- TransCanada PipeLines Limited
- The Woodbridge Group

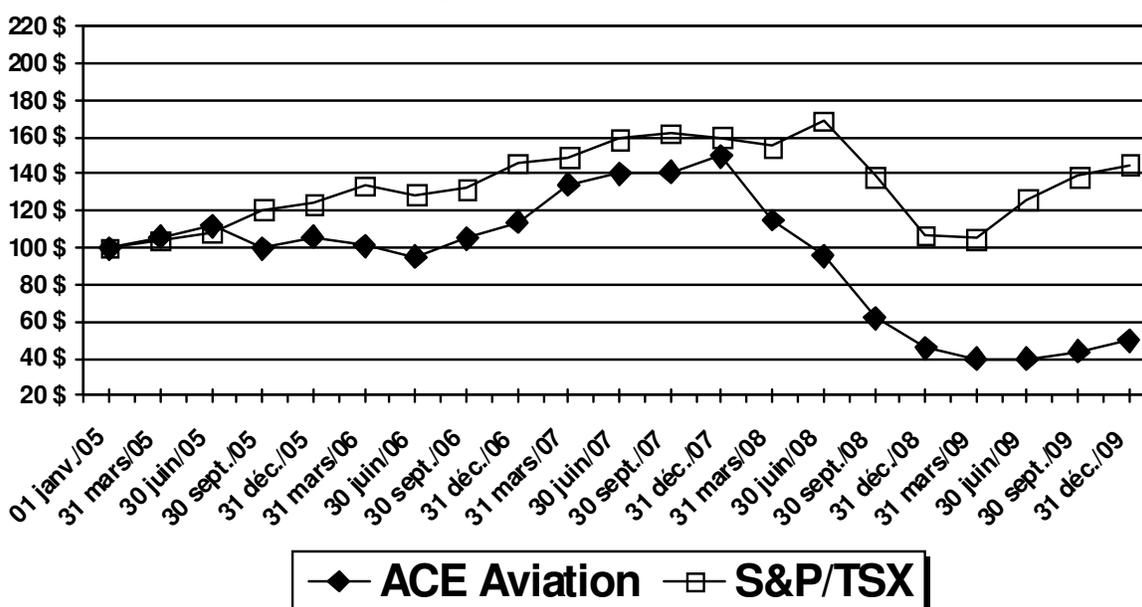
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Les graphiques ci-après comparent le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de catégorie A et dans les actions à droit de vote de catégorie B de la Société effectué le 1^{er} janvier 2005 avec un rendement cumulatif selon l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009.

Rendement des actions à droit de vote variable de catégorie A d'ACE Aviation comparé au rendement de l'indice composé S&P/TSX Du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009



Rendement des actions à droit de vote variable de catégorie B d'ACE Aviation comparé au rendement de l'indice composé S&P/TSX Du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009



Les graphiques de rendement ci-dessus supposent un placement de 100 \$ effectué le 1^{er} janvier 2005 au prix de 35,55 \$ l'action à droit de vote variable de catégorie A et de 35,57 \$ l'action à droit de vote variable de catégorie B ainsi que la réception et la conservation jusqu'au 31 décembre 2009 de distributions aux actionnaires d'ACE Aviation de parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu JazzAir effectuées en 2006 et en 2007. Par conséquent, les graphiques de rendement reflètent le cours des actions d'ACE Aviation jusqu'au 31 décembre 2009 et le cours des parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air à compter du moment où ces parts ont été reçues jusqu'au 31 décembre 2009. Les graphiques de rendement supposent que les investisseurs n'auraient pas participé au rachat par ACE dans le cadre des offres de rachat importantes d'actions effectuées en janvier 2008 et en juin 2008, respectivement au montant de 1,5 milliard de dollars au prix de 30,00 \$ l'action et au montant de 500 millions de dollars au prix de 22,00 \$ l'action.

Pendant la période couverte par les graphiques de rendement, ACE Aviation s'est concentrée sur sa stratégie consistant à mettre en valeur et à réaliser ses entreprises sous-jacentes au profit de ses actionnaires conformément à la rubrique « Analyse de la rémunération – Contexte ».

En 2009, le cours des actions d'ACE Aviation a subi les effets de la conjoncture économique et des conditions du marché, y compris les fluctuations du cours des actions d'Air Canada. En 2008, le cours des actions d'ACE Aviation a subi les effets, entre autres, d'un remaniement visant à refléter la valeur de ses actifs qui lui restaient après l'aliénation de certaines de ses entreprises sous-jacentes, ainsi que le remboursement aux actionnaires d'une partie du produit qui en a été tiré au moyen de deux offres de rachat substantielles totalisant 2 milliards de dollars. Le cours des actions a aussi subi les effets de la conjoncture économique et des conditions du marché, dont la baisse de la valeur des titres de participation et, plus particulièrement, la baisse du cours des actions d'Air Canada.

En général, les salaires de base ont augmenté en 2006 uniquement pour tenir compte des responsabilités supplémentaires attribuées après des promotions ou pour d'autres raisons et, en 2007, après une étude de marché sur la rémunération. Les primes du régime d'intéressement annuel au cours de la période couverte par le graphique de rendement ont été établies d'après les facteurs de rendement qui ont contribué à accroître la valeur pour les actionnaires. De 2004 à 2006, les primes d'intéressement à court terme du régime d'intéressement annuel étaient fondées sur le bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement, désuétude et locations d'avions (le « BAIIALA »). En 2007, étant donné que le BAIIALA n'était plus un paramètre financier approprié en raison de la stratégie d'ACE Aviation concernant ses entreprises sous-jacentes, le paramètre financier du plan a été remplacé par une évaluation, effectuée par le conseil, de la réussite des dirigeants dans la mise en application de la stratégie d'ACE Aviation, qui visait à augmenter au maximum la valeur pour les actionnaires. Aucune prime d'intéressement à court terme n'a été versée en vertu du régime d'intéressement annuel en 2008 et en 2009.

La rémunération des dirigeants d'ACE Aviation a aussi été fixée en fonction du rendement de l'entreprise grâce à des primes d'intéressement et à des primes spéciales accordées pour reconnaître les efforts des dirigeants d'ACE Aviation en ce qui concerne les opérations visant à créer de la valeur, comme les clôtures des premiers appels publics à l'épargne du Fonds de revenu Aéroplan, du Fonds de revenu JazzAir et d'Air Canada, l'aliénation du placement d'ACE Aviation dans US Airways, la monétisation d'ACTS SEC et les distributions totalisant 2,25 milliards de dollars de parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air aux actionnaires d'ACE Aviation.

En 2007, le conseil a mis en œuvre des ententes de maintien en fonctions basées sur des montants fixes afin que la capacité de la Société d'exécuter sa stratégie et d'obtenir un rendement optimal pour ses actionnaires ne soit pas atteinte par la perte de membres clés du personnel, conformément à la rubrique « Analyse de la rémunération – Modifications du programme de rémunération de la haute direction pour refléter la stratégie ». En 2009, le conseil a jugé approprié de réduire considérablement les frais annuels d'ACE Aviation concernant les salaires, les avantages sociaux, les primes et les prestations de retraite des dirigeants d'ACE Aviation pour refléter la situation actuelle et les besoins opérationnels de l'entreprise, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération – Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 ».

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS HAUTS DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 par Robert A. Milton, président-directeur général d'ACE Aviation, Brian Dunne, vice-président général et chef des Affaires financières d'ACE Aviation, et les trois autres membres de la direction d'ACE Aviation restants (collectivement avec le président-directeur général et le chef des Affaires financières, les « **hauts dirigeants visés** »).

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste principal	Exercice	Salaire et honoraires de consultation (\$) ⁽¹⁾	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	Rémunération totale (\$)
Robert A. Milton	2009	661 667	Néant	Néant	Néant	143 000	13 924 588	14 729 255
Président-directeur général	2008	1 210 000	Néant	Néant	Néant	314 000	5 040 474	6 564 474
Brian Dunne	2009	529 167	Néant	Néant	Néant	43 000	3 757 927	4 330 094
Vice-président général et chef des Affaires financières	2008	625 000	Néant	Néant	Néant	132 000	1 065 625	1 822 625
Sydney John Isaacs	2009	451 417	Néant	Néant	Néant	165 000	1 777 994	2 394 411
Premier vice-président, Croissance de l'entreprise et chef des Affaires juridiques	2008	400 000	Néant	Néant	Néant	78 000	450 000	928 000
Jack McLean	2009	212 915	Néant	Néant	Néant	117 000	1 233 617	1 563 532
Contrôleur	2008	250 000	Néant	Néant	Néant	35 000	229 167	514 167
Carolyn M. Hadrovic ⁽⁵⁾	2009	85 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	85 000
Secrétaire générale	2008	120 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	120 000

- (1) Les montants figurant dans cette colonne pour 2009 reflètent, dans le cas de MM. Milton, Dunne, Isaacs et McLean : (i) un salaire de 504 167 \$, 260 417 \$, 166 667 \$ et 130 998 \$, respectivement, aux termes de leurs contrats de travail, pour la période allant de janvier 2009 à mai 2009; (ii) par suite de la rationalisation de la structure de rémunération décrite à la rubrique « Analyse de la rémunération – Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 », des honoraires de consultation de 157 500 \$, 78 750 \$, 78 750 \$ et 37 917 \$, respectivement, ainsi que des paiements quotidiens excédentaires de 0 \$, 190 000 \$, 206 000 \$ et 44 000 \$, respectivement, pour la période allant de juin 2009 à décembre 2009.

- (2) Les avantages indirects et les autres avantages personnels n'égaliaient pas au moins 50 000 \$ ni au moins 10 % du salaire total des hauts dirigeants visés.
- (3) Dans cette colonne, les sommes pour 2009 reflètent : (i) dans le cas de M. Milton, le dernier versement de 5 millions de dollars de sa prime d'intéressement, conformément à son contrat de travail du 12 mai 2005 décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération – Rémunération du président-directeur général »; (ii) dans le cas de MM. Dunne, Isaacs et McLean, les paiements de maintien en fonctions de 1 171 875 \$, de 750 000 \$ et de 520 833 \$, respectivement, décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération – Modifications du programme de rémunération de la haute direction pour refléter la stratégie »; (iii) dans le cas de MM. Milton, Dunne, Isaacs et McLean, les indemnités de départ ainsi qu'une somme au comptant au lieu d'avantages directs et indirects de 7 615 325 \$, de 2 300 052 \$, de 903 994 \$ et de 592 784 \$, respectivement, de même que le crédit d'années de service supplémentaires ouvrant droit à pension, ou l'acquisition par anticipation des droits à celles-ci, aux termes du RSR d'une valeur de 1 275 000 \$, 286 000 \$, 124 000 \$ et 120 000 \$, respectivement, qui sont décrits à la rubrique « Contrats de travail et avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle ». M. Milton a refusé le paiement en argent de l'indemnité de départ dont il est question en (iii) et a choisi de recevoir le montant estimatif de sa prime après impôt sous forme de 784 350 actions de catégorie B au moyen de l'attribution et de l'exercice immédiat de 784 350 options d'achat d'actions au prix d'exercice de 5,34 \$.
- (4) Les montants figurant dans cette colonne pour 2008 reflètent (i) dans le cas de M. Milton, une prime d'intéressement de 5 millions de dollars prévue dans son contrat de travail du 12 mai 2005; (ii) dans le cas de M. Dunne, le paiement d'une somme de 50 000 \$ prévue dans son contrat de travail; (iii) dans le cas de MM. Dunne, Isaacs et McLean, les paiements de maintien en fonctions de 1 015 625 \$, 450 000 \$ et 229 167 \$, respectivement, décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération – Modifications du programme de rémunération de la haute direction pour refléter la stratégie ».
- (5) M^{me} Hadrovic est secrétaire générale d'ACE Aviation. Elle est également secrétaire générale d'Air Canada. Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008, elle a reçu, pour l'exercice de ses fonctions à titre de secrétaire générale d'ACE Aviation, un salaire de 85 000 \$ et de 120 000 \$, respectivement, en plus de sa rémunération à titre de secrétaire générale d'Air Canada. Ces montants ont été versés à M^{me} Hadrovic par Air Canada, qui les a réclamés à ACE Aviation.

Attributions aux termes du régime d'intéressement à long terme d'ACE Aviation

À l'exception des options dont il est question à l'égard de M. Milton à la note 3 du « Tableau sommaire de la rémunération » qui précède, lesquelles options pouvaient être exercées dans un délai d'une journée seulement, il n'a pas été attribué d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation aux hauts dirigeants visés aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation en 2009, aucune option d'achat d'actions n'était détenue par les hauts dirigeants visés le 31 décembre 2009 et aucun des droits à ces options n'a été acquis au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Prestations en vertu du régime de retraite

ACE Aviation procure aux hauts dirigeants visés un régime de retraite fin de carrière enregistré à prestations déterminées et non contributif aux termes du régime de retraite de la haute direction d'Air Canada (le « **régime de retraite de la haute direction** ») et du régime supplémentaire de retraite pour la haute direction d'Air Canada qui est non enregistré (le « **RSR** »).

Les participants du régime de retraite de la haute direction sont les hauts dirigeants d'Air Canada et d'ACE Aviation. Le RSR à prestations déterminées est une entente supplémentaire capitalisée en partie qui est non enregistrée, distincte du régime de retraite de la haute direction et qui a été mise en œuvre pour les hauts dirigeants d'Air Canada. Le régime de retraite de la haute direction et le RSR ont été par la suite accordés aux hauts dirigeants d'ACE Aviation, qui est devenue un employeur participant aux deux ententes. Le régime de retraite de la haute direction et le RSR sont distincts des régimes de retraite applicables aux employés d'Air Canada autres que les hauts dirigeants, et les paiements effectués aux hauts dirigeants visés sont faits uniquement sur le régime de retraite de la haute direction et le RSR, et non sur les régimes de retraite des employés d'Air Canada autres que les hauts dirigeants. ACE Aviation a contribué au régime de retraite de la haute direction et au RSR en ce qui concerne le

service et les prestations constituées auprès d'ACE Aviation jusqu'en mai 2009, lorsque les années de service auprès d'ACE Aviation ont cessé d'être comptabilisées.

On calcule les prestations de retraite aux termes du régime de retraite de la haute direction et du RSR en multipliant (i) 2 % du salaire annuel moyen de fin de carrière (à l'exclusion des primes, honoraires et allocations spéciales) des 36 mois de service successifs les mieux rémunérés du haut dirigeant, déduction faite d'un montant correspondant à 0,25 % du maximum annuel moyen des gains ouvrant droit à pension selon les régimes de pension du Canada et de rentes du Québec pour cette même période de 36 mois par (ii) le nombre d'années de service du haut dirigeant (maximum de 35 années).

Sauf indication contraire, les hauts dirigeants visés peuvent prendre leur retraite (i) après 25 années de service décomptées; (ii) lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80; (iii) ou à 65 ans. Le haut dirigeant visé qui est admissible à la retraite selon les critères susmentionnés ne voit pas ses prestations de retraite réduites s'il prend sa retraite à compter de 55 ans.

En vertu de la législation fédérale sur les retraites, le membre qui quitte son emploi au moins dix ans avant la date à laquelle il devient admissible à une rente non réduite est en droit d'opter pour un paiement forfaitaire sur le régime de retraite de la haute direction au lieu d'une rente immédiate ou différée. Cette admissibilité est établie sans qu'il soit tenu compte des années de service supplémentaires ouvrant droit à pension qui sont créditées dans le RSR. Conformément au RSR, l'option de paiement que le haut dirigeant choisit pour son régime de retraite de la haute direction s'applique aussi au RSR. Toutefois, aux termes du RSR, les contribuables américains qui peuvent choisir le paiement forfaitaire pour leurs prestations du régime de retraite de la haute direction doivent également recevoir un paiement forfaitaire pour leurs prestations RSR, de façon à respecter la législation fiscale américaine qui limite les choix de modes de paiement facultatifs.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les prestations de retraite de chaque haut dirigeant visé, calculées au 31 décembre 2009. M^{me} Hadrovic n'a pas droit aux prestations de retraite accordées par ACE Aviation.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Nom	Années de service décomptées (n ^{bre}) ⁽¹⁾	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$) ⁽⁴⁾	Variation attribuable à des éléments rémunératoires (\$) ⁽⁵⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires (\$) ⁽⁶⁾	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$) ⁽⁷⁾
		À la fin de l'exercice ⁽²⁾	À 65 ans ⁽³⁾				
Robert A. Milton ⁽⁸⁾	33,0833	Néant	Néant	11 084 000	143 000	- 11 165 000	62 000
Brian Dunne ⁽⁸⁾	8,75	Néant	Néant	330 000	43 000	-362 000	11 000
Sydney John Isaacs ⁽⁸⁾	8,4167	Néant	Néant	396 000	165 000	-529 000	32 000
Jack McLean ⁽⁸⁾	34,250	165 200	159 800	1 492 000	117 000	426 000	2 035 000
Carolyn M. Hadrovic ⁽⁹⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Nombre d'années de service décomptées pour chaque haut dirigeant visé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Aux termes de leurs contrats de travail individuels respectifs, les hauts dirigeants visés susmentionnés se sont vu créditer des années de service ouvrant droit à pension aux termes du RSR comme suit :

- (i) Le contrat de travail de M. Milton conclu avec ACE en 2005 lui attribuait 25,67 années de service ouvrant droit à pension au 1^{er} janvier 2005, qu'il a continué d'accumuler à compter de cette date jusqu'à

la résiliation de son contrat de travail en fonction de ses années de service réelles conformément aux règles des régimes de retraite pertinents. Les conditions d'emploi de M. Milton prévoyant aussi un crédit de trois ans de service ouvrant droit à pension, ce qui correspond aux 36 mois d'indemnité de départ applicable aux termes de son contrat de travail en cas de congédiement sans motif sérieux.

- (ii) M. Dunne avait droit à un crédit de cinq années de service supplémentaires ouvrant droit à pension en 2010 après cinq ans au service d'ACE Aviation. Le contrat de M. Dunne prévoyait également l'acquisition des droits à un crédit de cinq ans au titre du régime de retraite s'il était congédié sans motif sérieux avant la fin des cinq années de service, ce qui s'est produit en mai 2009 à l'occasion de la résiliation de son contrat de travail décrite à la rubrique « Contrats de travail et avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 ».
- (iii) Le contrat de travail de M. Isaacs prévoyait un crédit au titre du régime de retraite de deux ans de service ouvrant droit à pension à sa cessation d'emploi, ce qui correspond aux 24 mois d'indemnité de départ applicable aux termes de son contrat en cas de congédiement sans motif sérieux. Ce crédit a été versé en mai 2009 à l'occasion de la résiliation de son contrat de travail décrite à la rubrique « Contrats de travail et avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 ».
- (iv) Le contrat de travail de M. McLean prévoyait un crédit au titre du régime de retraite de deux ans de service ouvrant droit à pension à sa cessation d'emploi, ce qui correspond aux 24 mois d'indemnité de départ applicable aux termes de son contrat en cas de congédiement sans motif sérieux. Ce crédit a été versé en mai 2009 à l'occasion de la résiliation de son contrat de travail décrite à la rubrique « Contrats de travail et avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 ».

Tous ces crédits sont inclus dans le tableau qui précède.

- (2) Les prestations de retraite non réduites annuelles sont fondées sur le salaire annuel moyen des 36 mois de service consécutifs les mieux rémunérés du haut dirigeant et sur ses années de service décomptées au 31 décembre 2009 ou, si elle tombe plus tôt, à la date de la résiliation de son contrat de travail. Le versement de ces prestations non réduites ne peut commencer avant la date à laquelle le haut dirigeant est autorisé à prendre sa retraite sans diminution des prestations. Les prestations de MM. Milton, Dunne et Isaacs sont nulles, car ils ont reçu un règlement forfaitaire en 2009 à la résiliation de leurs contrats de travail, comme il est décrit à la rubrique « Contrats de travail et avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 ». Le montant indiqué pour M. McLean témoigne du type de retraite qu'il a choisi, lequel lui procure des prestations mensuelles de 13 764 \$ payables jusqu'à ses 65 ans et des prestations mensuelles de 13 315 \$ par la suite.
- (3) Il s'agit des prestations de retraite annuelles prévues qui seraient payables au haut dirigeant visé à 65 ans, selon son salaire annuel moyen des 36 mois de service consécutifs les mieux rémunérés au 31 décembre 2009 et selon ses années de service décomptées prévues à 65 ans (sous réserve d'un maximum de 35 ans). Le montant indiqué pour M. McLean témoigne du type de retraite qu'il a choisi.
- (4) L'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice représente la valeur des prestations de retraite pour les années de service accumulées jusqu'à ce moment, d'après les mêmes hypothèses qui ont été utilisées pour la présentation des états financiers à la fin de l'exercice 2008. À l'exception de M. Milton, ces hypothèses comprennent des projections de revenu futur au taux de 2,5 % par an jusqu'à la retraite, ainsi que certaines hypothèses concernant le départ à la retraite, la cessation d'emploi et le décès qui supposent que ACE Aviation demeure en exploitation et que le haut dirigeant visé demeure en poste. Les prestations sont évaluées en fonction d'un taux d'actualisation de 7,35 %, qui reflète le rendement des obligations de sociétés notées AA au début de l'exercice et qui a été utilisé pour l'information à fournir en fin d'exercice 2008. La méthode de la proratisation du service a été employée, c'est-à-dire que l'obligation au titre des prestations constituées, y compris celle au titre des années de service décomptées supplémentaires promises aux termes des contrats de travail individuels conclus avant 2009, est répartie également sur la durée prévue de la carrière du haut dirigeant visé au sein d'ACE Aviation ou d'Air Canada, selon le cas, peu importe quand les années de service décomptées sont attribuées.

Pour les états financiers de l'exercice 2008, l'obligation au titre des prestations établie pour M. Milton supposait que sa retraite était imminente. L'obligation à la fin de l'exercice 2008 a, par conséquent, été calculée dans l'hypothèse d'un paiement forfaitaire s'il avait pris sa retraite le 1^{er} janvier 2009. Plus précisément, la valeur a été établie aux taux d'actualisation de 3,75 % pendant 10 ans et de 5,25 % par la suite, soit les taux exigés par la législation sur les retraites et les normes actuarielles applicables aux les paiements forfaitaires prévus par le régime de retraite de la haute direction. Ces taux sont fondés sur les rendements des obligations du gouvernement du Canada et varient tous les mois. Conformément aux politiques de la Société, les mêmes taux s'appliquent au RSR. Il n'y a pas de projection de salaire.

- (5) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente la valeur des prestations de retraite accumulées au cours du dernier exercice au titre des années de service et des modifications touchant le salaire ou les conditions du régime. Elle comprend le coût des services, les différences entre les gains réels et estimatifs et les modifications touchant le régime qui ont un effet rétroactif. Les sommes indiquées reflètent les hypothèses à la fin de l'exercice 2008 et comprennent l'augmentation de l'obligation pour MM. Isaacs et McLean due à l'octroi d'années de services ouvrant droit à pension supplémentaires à la résiliation de leur contrat de travail, comme il est décrit à la note (1) qui précède.
- (6) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs de l'obligation au titre des prestations constituées au cours du dernier exercice d'ACE Aviation comprend tous les éléments non rémunérateurs, comme la modification des hypothèses et de l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice, déduction faite des versements de prestations reçus.
- (7) L'obligation au titre des prestations constituées à la fin du dernier exercice d'ACE Aviation représente la valeur des prestations de retraite pour les services exécutés avant le 31 décembre 2009 et est fondée sur les hypothèses à la fin de l'exercice 2009. Pour M. McLean, les hypothèses à la fin de l'exercice 2009 font état d'un taux d'actualisation de 6,4 %, ce qui reflète le rendement des obligations de sociétés notées AA à la fin de l'exercice. Aucun gain futur projeté n'est requis puisque M. McLean a déjà pris sa retraite. Pour les autres hauts dirigeants visés, l'obligation au titre des prestations constituées est établie de la même manière que l'est le reliquat prélevé du régime de retraite de la haute direction (voir note 8 ci-dessous) et est majorée des intérêts au 31 décembre 2009.
- (8) Pour les raisons décrites à la rubrique « Analyse de la rémunération – Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 », le conseil a établi qu'il convenait de rationaliser sa structure de rémunération et de réduire de beaucoup ses frais annuels concernant la rémunération des hauts dirigeants. La Société a atteint cet objectif en résiliant les contrats de travail de MM. Milton, Dunne, Isaacs et McLean, ce qui a éliminé son obligation de leur fournir des salaires de base, des paiements de maintien en fonctions, des prestations de retraite et des avantages directs et indirects. Les services de ces dirigeants sont retenus au moyen d'ententes de services de consultation à coût variable. Vu la résiliation de leurs contrats de travail, les dirigeants ont eu droit aux prestations de retraite décrites ci-après.

M. Milton a eu droit à ses prestations de retraite accumulées pour ses 33,08 années de service décomptées, dont le crédit au titre du régime de retraite de trois années de service supplémentaires qui lui a été accordé à la résiliation de son contrat de travail et qui correspond à la période d'indemnisation prévue par son contrat de travail. Étant donné que M. Milton quittera la Société plus de 10 ans avant d'être admissible aux prestations de retraite non réduites prévues dans le régime de retraite de la haute direction, cette admissibilité étant établie sans qu'il soit tenu compte des années de service supplémentaires ouvrant droit à pension qui sont portées au crédit du RSR, il a droit à un paiement forfaitaire sur le régime de retraite de la haute direction conformément à la législation sur les retraites. M. Milton a choisi de recevoir ce paiement. Selon les conditions du RSR en vigueur avant 2008, M. Milton pouvait choisir de recevoir les prestations de retraite prévues par son RSR sous forme de rente ou de paiement forfaitaire. M. Milton étant un contribuable américain, la Société a dû éliminer en 2007 toute forme facultative de paiement prévu par le RSR. Par conséquent, le RSR a été modifié en 2007 de sorte que les contribuables américains qui peuvent choisir de recevoir un paiement forfaitaire conformément au régime de retraite de la haute direction doivent recevoir leurs prestations RSR sous forme de paiement forfaitaire. À la résiliation de son contrat de travail, M. Milton a eu droit à un paiement forfaitaire total de 12 178 595 \$ au 31 mai 2009, calculé selon le taux d'actualisation de 3,1 % pour 10 ans et de 5,5 % par la suite applicable pour mai 2009. Ce droit est composé au total du transfert d'une somme de 182 828 \$ du régime de retraite de la haute direction à une entente bloquée qui a été payée avec intérêts en octobre 2009, majoré d'un

paiement au comptant de 11 934 824 \$ sur le RSR qui a été versé avec intérêts en décembre 2009. Le paiement sur le régime de retraite de la haute direction d'un reliquat de 60 943 \$ au 31 mai 2009, avec intérêts, a été retardé conformément à la législation sur les retraites étant donné que le régime n'est pas entièrement capitalisé, ce qui fait un total de 243 771 \$ sur le régime de retraite de la haute direction. Ainsi, la majorité de ses prestations de retraite ont été payées sur le RSR. Le paiement de ses prestations de retraite a été fait uniquement sur le régime de retraite de la haute direction et le RSR, et non sur les régimes de retraite des employés d'Air Canada autres que les hauts dirigeants.

Étant donné que son contrat de travail a été résilié plus de 10 ans avant qu'il soit admissible aux prestations de retraite non réduites, M. Dunne a eu droit à un paiement forfaitaire sur le régime de retraite de la haute direction et le RSR égal à la valeur de sa rente différée pour ses 8,75 années de service décomptées, dont le crédit au titre du régime de retraite de cinq années de service supplémentaires qui lui a été accordé à la résiliation de son contrat de travail. À la suite de la résiliation de son contrat de travail le 27 mai 2009, il a reçu un transfert de 32 736 \$ du régime de retraite de la haute direction, majoré d'un paiement au comptant de 456 928 \$ au titre du RSR. Le paiement sur le régime de retraite de la haute direction d'un reliquat de 10 912 \$ au 31 mai 2009, majoré des intérêts, a été retardé conformément à la législation sur les retraites étant donné que le régime n'est pas entièrement capitalisé, ce qui fait un total de 43 648 \$ sur le régime de retraite de la haute direction. Le paiement forfaitaire total de 500 576 \$ a été calculé selon le taux d'actualisation de 3,1 % pour 10 ans et de 5,5 % par la suite applicable pour mai 2009.

Étant donné que son contrat de travail a été résilié plus de 10 ans avant qu'il soit admissible aux prestations de retraite non réduites, M. Isaacs a eu droit à un paiement forfaitaire sur le régime de retraite de la haute direction et le RSR égal à la valeur de sa rente différée pour ses 8,42 années de service décomptées, dont le crédit au titre du régime de retraite de deux années de service supplémentaires qui lui a été accordé à la résiliation de son contrat de travail et qui correspond à la période d'indemnisation prévue par son contrat de travail. Par suite de la résiliation de son contrat de travail, il a reçu, le 31 mai 2009, un transfert de 95 200 \$ du régime de retraite de la haute direction, majoré d'un paiement au comptant de 394 558 \$ au titre du RSR. Le paiement sur le régime de retraite de la haute direction d'un reliquat de 31 733 \$ au 31 mai 2009, majoré des intérêts, a été retardé conformément à la législation sur les retraites étant donné que le régime n'est pas entièrement capitalisé, ce qui fait un total de 126 933 \$ sur le régime de retraite de la haute direction. Le paiement forfaitaire total de 521 491 \$ a été calculé selon le taux d'actualisation de 3,1 % pour 10 ans et de 5,5 % par la suite applicable pour mai 2009.

Le contrat de travail de M. McLean a été résilié avec prise d'effet le 1^{er} juin 2009. Il a choisi de recevoir des prestations de retraite de 13 764 \$ par mois payables jusqu'à son 65^e anniversaire et de 13 315 \$ par mois par la suite.

- (9) Mme Hadrovic ne reçoit aucune prestation de retraite à l'égard des fonctions qu'elle assume à titre de secrétaire générale d'ACE Aviation. Elle participe au régime de retraite de la haute direction et au RSR seulement en ce qui a trait à sa rémunération et aux services qu'elle rend à titre de secrétaire générale d'Air Canada.

Contrats de travail et avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Contrats de travail conclus par ACE Aviation avant mai 2009

ACE Aviation avait conclu des contrats de travail avec M. Milton, M. Dunne, M. Isaacs et M. McLean. Ces contrats ont été résiliés dans les circonstances décrites ci-après à la rubrique « Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 ».

Si M. Milton avait été congédié sans motif sérieux ou à la suite de l'approbation par les actionnaires de la liquidation d'ACE Aviation ou encore à la réalisation d'une procédure de liquidation ou d'une fusion, d'un regroupement, d'une vente, d'un transfert d'actifs ou d'une autre opération analogue visant à mettre fin au statut de société de portefeuille autonome d'ACE Aviation (l'« **opération** »), il aurait eu le droit de recevoir une indemnité équivalant à trois fois son salaire annuel et sa prime cible. Les conditions d'emploi de M. Milton prévoyaient aussi un crédit de trois ans de service ouvrant droit à pension s'il était congédié sans motif sérieux, correspondant aux 36 mois d'indemnité de départ auxquels il avait droit aux termes de son contrat de travail.

Si M. Dunne avait été congédié sans motif sérieux ou à la suite de l'approbation par les actionnaires de la liquidation d'ACE Aviation ou encore à la réalisation de l'opération définie ci-dessus, il aurait eu le droit de recevoir une indemnité équivalant à deux fois son salaire annuel et sa prime cible. Le contrat de M. Dunne prévoyait également un crédit au titre du régime de retraite de cinq années de service ouvrant droit à pension à la fin de cinq années de service et un crédit de retraite de cinq ans s'il était congédié sans motif sérieux avant la fin de cinq années de service.

Si M. Isaacs avait été congédié sans motif sérieux ou à la suite de l'approbation par les actionnaires de la liquidation d'ACE Aviation ou encore à la réalisation de l'opération définie ci-dessus, il aurait eu droit à deux fois son salaire annuel. Son contrat prévoyait aussi un crédit au titre du régime de retraite de deux années de service ouvrant droit à pension à sa cessation d'emploi.

Si M. McLean avait été congédié sans motif sérieux ou à la suite de l'approbation par les actionnaires de la liquidation d'ACE Aviation ou encore à la réalisation de l'opération définie ci-dessus, il aurait eu droit à deux fois son salaire annuel. Son contrat prévoyait aussi un crédit au titre du régime de retraite de deux années de service ouvrant droit à pension à sa cessation d'emploi.

Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009

Étant donné que l'unique activité d'ACE Aviation consiste à gérer ses liquidités et sa participation dans Air Canada ainsi que ses activités connexes, le conseil a établi qu'il convenait de réduire de beaucoup les frais annuels d'ACE Aviation concernant les salaires, les avantages sociaux, les primes et les prestations de retraite, et ce, en remplaçant le contrat de travail de chaque haut dirigeant par une entente de services de consultation à coût variable tel qu'il est décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération – Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 »

M. Milton, président-directeur général

En application de la rationalisation de la structure de rémunération décrite plus haut, le contrat de travail de M. Milton conclu en 2005 a été résilié au 31 mai 2009. En raison de cette résiliation, ACE Aviation était tenue, selon les conditions du contrat déjà conclu, de verser à M. Milton une indemnité de départ de 7 260 100 \$ correspondant à son salaire de base pour 36 mois et à une prime cible, accompagnée d'un crédit de trois années de service supplémentaires ouvrant droit à pension aux termes du RSR d'une valeur de 1 275 000 \$ ainsi que d'un paiement de 355 225 \$ en remplacement de ses avantages directs et indirects pendant 36 mois. M. Milton avait par ailleurs droit à des prestations de retraite conformément au RSR et au régime de retraite de la haute direction.

Le contrat de travail de M. Milton exigeait qu'ACE Aviation paie les indemnités de départ au comptant. M. Milton a refusé le paiement comptant et demandé que lui soient versées une indemnité de départ estimative après impôts et des prestations de 4 188 429 \$ sous forme d'actions d'ACE Aviation. Par conséquent, le montant après impôts dû à M. Milton a été employé pour acheter, le 22 mai 2009, 784 350 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation. Cette acquisition a été effectuée à la suite d'une attribution d'options qui ont été exercées immédiatement au prix de 5,34 \$, soit au cours déterminé selon les termes du régime d'options d'achat d'actions.

M. Dunne, vice-président général et chef des Affaires financières

En application de la rationalisation de la structure de rémunération décrite plus haut, le contrat de travail de M. Dunne a été résilié au 27 mai 2009. En raison de cette résiliation, ACE Aviation était tenue, selon les conditions du contrat déjà conclu, de verser à M. Dunne une indemnité de départ de 2 187 500 \$ correspondant à son salaire de base pour 24 mois et à une prime cible, accompagnée de l'acquisition anticipée des droits à cinq années de service supplémentaires ouvrant droit à pension aux termes du RSR d'une valeur de 286 000 \$ ainsi que d'un paiement au comptant de 112 552 \$ en remplacement de ses avantages directs et indirects pendant 24 mois. M. Dunne avait par ailleurs droit à des prestations de retraite conformément au RSR et au régime de retraite de la haute direction.

M. Isaacs, premier vice-président, Croissance de l'entreprise et chef des Affaires juridiques

En application de la rationalisation de la structure de rémunération décrite plus haut, le contrat de travail de M. Isaacs a été résilié au 31 mai 2009. En raison de cette résiliation, ACE Aviation était tenue, selon les conditions

du contrat déjà conclu, de verser à M. Isaacs une indemnité de départ de 800 000 \$ correspondant à son salaire de base pour 24 mois, accompagnée d'un crédit de deux années de service supplémentaires ouvrant droit à pension aux termes du RSR d'une valeur de 124 000 \$ ainsi que d'un paiement au comptant de 103 994 \$ en remplacement de ses avantages directs et indirects pendant 24 mois. M. Isaacs avait par ailleurs droit à des prestations de retraite conformément au RSR et au régime de retraite de la haute direction.

M. McLean, contrôleur

En application de la rationalisation de la structure de rémunération décrite précédemment, le contrat de travail existant de M. McLean a été résilié avec prise d'effet le 31 mai 2009. En raison de cette résiliation, ACE Aviation était tenue, selon les conditions du contrat déjà conclu, de verser à M. McLean une indemnité de départ de 500 000 \$ correspondant à son salaire de base pour 24 mois, accompagnée d'un crédit de deux années de service supplémentaires ouvrant droit à pension aux termes du RSR d'une valeur de 120 000 \$ ainsi que d'un paiement au comptant de 92 784 \$ en remplacement de ses avantages directs et indirects pendant 24 mois. M. McLean a par ailleurs droit à des prestations de retraite conformément au RSR et au régime de retraite de la haute direction.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

ACE Aviation maintient en vigueur une assurance de la responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants et ceux de ses filiales. Le montant de garantie est de 220 000 000 \$ US par sinistre et de 220 000 000 \$ US par année d'assurance. En vigueur du 1^{er} octobre 2009 au 1^{er} octobre 2010, le contrat couvre les administrateurs et les dirigeants contre les accusations de prétendues « fautes » commises dans l'exercice de leurs fonctions. La prime applicable à cette période s'élève à 1 137 000 \$ US.

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Au 25 mai 2010, aucun des administrateurs ou hauts dirigeants de la Société ni aucun membre du même groupe qu'eux ne s'était vu consentir de prêts par la Société. En outre, la Société n'a pas fourni de garanties, de contrats de soutien ou de lettres de crédit ni prévu d'ententes ou d'engagements similaires à l'égard des dettes de ces personnes envers une autre personne ou entité.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Le 30 septembre 2004, dans le cadre du processus de restructuration d'Air Canada, Promontoria Holding III B.V. (« **Promontoria** ») a investi 250 millions de dollars dans ACE Aviation en contrepartie de l'émission de 12 500 000 actions privilégiées d'ACE. Promontoria est membre du groupe de Cerberus Capital Management, L.P. W. Brett Ingersoll, administrateur d'ACE Aviation, est directeur général et cochef de Cerberus Capital Management, L.P. Michael M. Green, administrateur d'ACE Aviation, était directeur général de Cerberus Capital Management, L.P. jusqu'en 2009. En janvier 2009, Promontoria a déposé toutes ses actions privilégiées d'ACE en réponse à l'offre d'ACE Aviation d'acheter pour annulation la totalité de ses actions privilégiées au prix de 20 \$ l'action, et ACE Aviation a acheté pour annulation la totalité des actions privilégiées qui ont été déposées, y compris celles détenues par Promontoria.

Le 22 juin 2007, ACE Aviation a annoncé qu'elle s'était engagée à vendre une participation de 70 % dans l'entreprise de sa filiale en propriété exclusive de maintenance, réparation et révision, ACTS SEC, à un consortium composé de Sageview Capital LLC, société d'investissement privé, et de KKR Private Equity Investors, L.P., le fonds inscrit en bourse de Kohlberg Kravis Roberts & Co. Cette opération a été effectuée le 16 octobre 2007. À la suite de cette opération, ACE a conservé la propriété exclusive d'ACTS SEC, qui est à présent une entité inactive, ACTS Aero a poursuivi les activités exercées auparavant par ACTS SEC et ACE détenait indirectement une participation de 27,8 % dans ACTS Aero. Le 7 mars 2008, Robert A. Milton et Brian Dunne, tous deux dirigeants d'ACE, ont acheté des actions d'ACTS Aero représentant, au total, 0,2 % des actions en circulation d'ACTS Aero. Ce placement a été fait aux mêmes conditions que celui du consortium pour l'achat de sa participation de 70 % et il a été autorisé par le conseil d'administration d'ACE. Le 22 janvier 2010, ACE a conclu une convention de restructuration et de blocage avec Aveos, ACTS Aero, des prêteurs et d'autres actionnaires. La restructuration a pris fin le 12 mars 2010. Aux termes de la restructuration, ACE et MM. Milton et Dunne ont transféré leurs actions dans ACTS Aero à une société nouvellement constituée dans laquelle ACE et MM. Milton et Dunne ne détiennent aucune participation, moyennant une contrepartie nulle.

Interruption du service postal

S'il survient une interruption du service postal avant qu'un actionnaire ait pu poster son formulaire de procuration rempli à CIBC Mellon, il est recommandé que cet actionnaire dépose son formulaire de procuration rempli et signé dans l'enveloppe ci-jointe, à l'un des bureaux suivants de CIBC Mellon.

Alberta

600 The Dome Tower
6th Floor
333 – 7th Avenue S.W.
Calgary (Alberta)

Ontario

320 Bay Sreet
Banking Hall
Toronto (Ontario)

Colombie-Britannique

1066 West Hastings St.
The Oceanic Plaza
Suite 1600
Vancouver
(Colombie-Britannique)

Québec

2001, rue University
Bureau 1600
Montréal (Québec)

Nouvelle-Écosse

1660 Hollis Street
Centennial Building
Suite 406
Halifax
(Nouvelle-Écosse)

Propositions des actionnaires pour notre assemblée annuelle de 2011

Nous inclurons les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans notre prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle des actionnaires de 2011. Veuillez nous faire parvenir votre proposition avant le 24 février 2011.

COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Documents que vous pouvez vous procurer

Il vous est possible de demander sans frais une copie des documents suivants :

- les états financiers d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, notamment le rapport des vérificateurs y afférent;
- notre rapport de gestion afférent à ces états financiers annuels;
- les états financiers intermédiaires qui ont été déposés après les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
- notre rapport de gestion afférent à ces états financiers intermédiaires;
- notre notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Veillez adresser vos demandes par écrit aux Relations avec les investisseurs d'ACE Aviation, 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H4A 3T2.

Ces documents se trouvent également sur notre site Web à l'adresse www.aceaviation.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Tous nos communiqués de presse sont accessibles sur notre site Web.

Réception de renseignements par voie électronique

Vous pouvez choisir de recevoir par voie électronique l'ensemble de nos documents d'entreprise comme, par exemple, la présente circulaire et nos états financiers. Nous vous aviserons par courrier électronique du moment où ils seront disponibles sur notre site Web. Si vous ne vous abonnez pas à ce service, vous continuerez de recevoir ces documents par la poste.

Comment vous abonner – actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour recevoir les documents par voie électronique, rendez-vous à l'adresse www.cibcmellon.com/electronicdelivery et suivez les directives.

Comment vous abonner – actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (votre prête-nom) détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour recevoir les documents par voie électronique, suivez les directives données sur le site www.investordeliverycanada.com.

Questions et demandes d'aide

Si vous avez des questions ou que vous voulez plus de renseignements sur la marche à suivre pour voter ou remplir vos documents de transmission, veuillez communiquer avec les Relations avec les actionnaires d'ACE Aviation au 514 205-7855. Le service vous sera offert en français ou en anglais.

ANNEXE A

FICHE DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Registre des présences par administrateur pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2009

Administrateur	Présence aux réunions	
	Conseil ⁽⁷⁾	Comité
Bernard Attali	12 sur 17	2 sur 3
Gregory A. Boland ⁽¹⁾	8 sur 9	2 sur 2
Robert E. Brown ⁽²⁾	9 sur 11	0 sur 0
Michael M. Green ⁽³⁾	16 sur 18	3 sur 3
W. Brett Ingersoll	18 sur 23	4 sur 6
Pierre Marc Johnson	17 sur 17	2 sur 2
David J. Kassie ⁽⁴⁾	8 sur 9	0 sur 0
Robert F. MacLellan ⁽⁵⁾	9 sur 9	2 sur 2
Richard H. McCoy ⁽⁶⁾	17 sur 17	7 sur 7
Robert A. Milton	25 sur 25	s.o.
David I. Richardson	17 sur 17	6 sur 6
Marvin Yontef	21 sur 21	0 sur 0

(1) M. Boland est devenu administrateur d'ACE Aviation le 26 juin 2009.

(2) M. Brown a été administrateur d'ACE Aviation jusqu'au 28 avril 2009.

(3) M. Green ne se représente pas comme candidat au conseil d'ACE Aviation et cessera d'être administrateur le 30 juin 2010.

(4) M. Kassie est devenu administrateur d'ACE Aviation le 26 juin 2009.

(5) M. MacLellan est devenu administrateur d'ACE Aviation le 26 juin 2009.

(6) M. McCoy a été administrateur d'ACE Aviation jusqu'au 29 juin 2009.

(7) Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, le conseil d'administration a tenu 25 réunions. MM. W. Brett Ingersoll et Michael Green n'ont pas participé à deux réunions du conseil d'ACE Aviation étant donné qu'ils sont dirigeants de Cerberus Capital Managements, LP, qui avait un intérêt dans les questions abordées lors de ces réunions. M. Green a par la suite cessé d'exercer les fonctions de dirigeant de cette société. MM. Bernard Attali, Pierre Marc Johnson, David I. Richardson et Marvin Yontef n'ont pas participé à huit réunions du conseil d'ACE Aviation, et M. Green, à cinq, étant donné qu'ils sont tous des dirigeants d'Air Canada, qui avait un intérêt dans les questions abordées lors de ces réunions.

Nombre de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues

Conseil	25
Comité de vérification, des finances et du risque	4
Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise	0
Comité des ressources humaines et de la rémunération	2
Comité de mises en candidature	3

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GESTION ACE AVIATION INC.

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. RAISON D'ÊTRE

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Gestion ACE Aviation Inc. (la « Société »). Cette charte est assujettie aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter ni à élargir ou modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par ces statuts, règlements et lois. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires de la Société. Ils forment le conseil, collectivement avec les administrateurs qui viennent combler des postes vacants ou s'ajouter aux administrateurs déjà en fonction.

II. RÔLE

Le conseil gère les affaires de la Société et supervise ses activités; il répond aux actionnaires du rendement de la Société.

Le conseil établit les politiques et lignes de conduite générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique, et garde plein pouvoir pour toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. En conséquence, outre les attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation applicable, le conseil a pour mandat de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer, de façon continue, si la Société gère ses ressources conformément à des principes éthiques et dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

III. COMPOSITION

Sélection

Le conseil est formé du nombre d'administrateurs fixé par le conseil, sur recommandation de son comité de mises en candidature.

Le comité de mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection est proposée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.

Président du conseil et administrateur principal

Le conseil se donne un président. Si le président du conseil cumule la fonction de chef de la direction de la Société, un administrateur principal doit être nommé parmi les administrateurs indépendants du conseil. Les attributions de l'administrateur principal sont énoncées dans un mandat écrit.

Indépendance

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs qui n'ont pas de relation importante avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

Caractéristiques et attributions des administrateurs

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

Âge de la retraite des administrateurs

Le conseil s'est donné pour ligne de conduite de ne pas mettre en candidature au conseil ni y faire élire une personne qui a franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

IV. RÉMUNÉRATION

Le conseil a établi que les administrateurs doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des administrateurs.

V. RESPONSABILITÉS

Sans que soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- b) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;
- c) confronter les résultats de la Société avec les plans d'entreprise stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que les affaires sont bien gérées;
- d) nommer le chef de la direction de la Société, veiller à ce qu'un plan soit en place pour sa relève et rédiger sa description de poste de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- e) revoir la rémunération du chef de la direction, avec le concours du comité des ressources humaines et de la rémunération;
- f) déterminer les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- g) veiller à ce que des structures et méthodes soient en place assurant l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- h) voir au bon fonctionnement de ses comités;
- i) fournir conseils et avis à la direction;
- j) examiner et approuver les principales politiques et lignes de conduite élaborées par la direction;
- k) examiner et approuver la politique de communication de l'information de la Société et, s'il y a lieu, veiller à ce qu'elle soit suivie par les administrateurs, dirigeants, cadres et employés;
- l) superviser les contrôles et procédures de communication de l'information;
- m) surveiller, par l'entremise du comité de vérification, des finances et du risque, les contrôles internes et systèmes d'information de la Société;
- n) s'assurer que les membres de la direction possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs rôles, qu'ils sont formés et suivis de façon adéquate, et qu'on planifie en permanence la relève aux postes de direction;
- o) s'assurer que le chef et les autres membres de la direction ont l'intégrité nécessaire pour s'acquitter de leurs rôles et les capacités voulues pour favoriser, au sein de la Société, une culture marquée au coin de l'intégrité et du sens des responsabilités;
- p) réaliser, par l'entremise du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, une évaluation annuelle du conseil et de ses comités ainsi que des administrateurs à titre individuel;
- q) examiner, par l'entremise du comité des ressources humaines et de la rémunération, les plans de relève à la direction;
- r) sélectionner, sur la recommandation du comité de mises en candidature, les candidats éligibles à la fonction d'administrateur;

- s) désigner le président du conseil et l'administrateur principal;
- t) examiner, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, la capacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des administrateurs à titre individuel de s'acquitter efficacement de leurs rôles.

VI. RÉUNIONS DU CONSEIL

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Chaque administrateur a le devoir d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec l'administrateur principal et le transmet aux membres du conseil avec les procès-verbaux des réunions précédentes.

Les documents d'information et autres jugés essentiels à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La direction rend compte des affaires, activités et finances de la Société à la demande du conseil.

À chaque réunion, les administrateurs non dirigeants évaluent l'opportunité de tenir une partie de la réunion à huis clos, sous la présidence de l'administrateur principal. Tout administrateur peut convoquer une réunion supplémentaire du conseil. L'administrateur principal transmet au chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs.

VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL

Outre les questions particulières nécessitant l'approbation préalable du conseil au titre des règlements administratifs de la Société ou de la législation applicable, le conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au comité de vérification, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de faire ses recommandations au conseil;
- b) les plans stratégiques, plans d'entreprise et budget d'immobilisations;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure;
- d) le recrutement et la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants, et leur relève;
- e) les restructurations et réorganisations d'entreprise de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et dessaisissements majeurs;
- g) les politiques et lignes de conduite fondamentales.

VIII. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte quatre comités : le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité de mises en candidature et le comité des ressources humaines et de la rémunération. Les rôle et mandat de chaque comité sont énoncés dans leur charte respective.

Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité des ressources humaines et de la rémunération, et du comité de mises en candidature doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par les chartes

de leurs comités respectifs et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

IX. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil ou avec des administrateurs à titre individuel en passant par le service des Relations avec les actionnaires.

X. CONSEILLERS

Le conseil a établi qu'un administrateur qui souhaite retenir les services d'un conseiller non dirigeant pour l'assister dans l'exercice de son rôle d'administrateur de la Société aux frais de cette dernière doit obtenir l'autorisation de l'administrateur principal.

XI. AUTRES QUESTIONS

Le conseil attend de ses administrateurs ainsi que des dirigeants et employés de la Société qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'ils adhèrent aux principes et lignes de conduite du *Code d'éthique* de la Société. Le conseil, avec l'assistance du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, a la responsabilité de veiller au respect du *Code d'éthique*.

Les administrateurs sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. En outre, les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Le 14 décembre 2006